

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 25 octobre 2016
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)
10 M. L'HUISSIER : [09:36:19] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0435 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:56] Bonjour à tous.
17 Bonjour, Monsieur le témoin.
18 Bonjour, Monsieur le témoin.
19 LE TÉMOIN : [09:37:11] Bonjour.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:13] Nous allons
21 poursuivre aujourd'hui votre interrogatoire par le Bureau du Procureur... par... —
22 pardon — par la Défense de M. Blé Goudé et, sans plus tarder, je donne la parole à
23 Maître... non, non, pas à M^e Gbougnon, mais je la donne à qui souhaite prendre la
24 parole.
25 M^e WAGEMAKERS (interprétation) : [09:37:32] Merci, Monsieur le Président.
26 Je serai très bref, après quoi M^e Gbougnon pourra poursuivre son interrogatoire.
27 Je me suis entretenu avec mon client ce matin et il m'a demandé de vous faire part
28 de ses préoccupations. Comme nous le savons tous, mon client subit un procès en

1 Côte d'Ivoire pendant qu'il témoigne devant vous. Il a déposé dans le cadre du
2 procès de Simone Gbagbo en Côte d'Ivoire. Dans le cadre de la procédure en Côte
3 d'Ivoire, mon client n'a pas de représentation juridique quelconque. Il n'a pas
4 bénéficié de... d'un conseil non plus lorsqu'il a déposé dans l'affaire *Simone Gbagbo*.
5 Je n'étais pas présent, mais mon client m'assure... m'a informé que, pendant son
6 interrogatoire... ses interrogatoires dans le cadre du procès *Simone Gbagbo*, des
7 tentatives réelles et sérieuses ont été entreprises pour... donc, qui ont menacé sa
8 sécurité ainsi que la sécurité de sa famille. J'ai dit à mon client que je ne pouvais pas
9 imaginer qu'une telle situation se reproduirait devant cette Cour, néanmoins, il m'a
10 demandé de vous faire part de ses préoccupations, et c'est ce que je viens de faire.
11 Et je redonne à Monsieur... à M^e Gbougnon l'occasion de poursuivre son
12 interrogatoire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:02] Je vous remercie,
14 Maître. Effectivement, cela ne se produira pas et ne peut pas se produire devant cette
15 Cour. Ne vous inquiétez pas, je serai très vigilant.

16 Les informations qui vous concernent et qui concernent votre famille ne seront pas
17 révélées.

18 Maître Gbougnon.

19 M. GBOUGNON : [09:39:28] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour Madame,
20 Monsieur de la... de la Chambre.

21 Monsieur le Président, je voudrais, à votre convenance, suggérer... pour répondre
22 d'abord au conseil et ensuite à un mail envoyé par l'Accusation hier, je suggère que
23 le témoin soit sorti de la salle, s'il vous plaît.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:39:53] Pourquoi est-ce
25 que nous sommes en train de débattre de cela maintenant ? Il n'y aura pas de
26 question, aucune question ne sera autorisée s'agissant des lieux où se trouvent les
27 membres de sa famille... de la famille du témoin, ni le lieu où se trouve le témoin en
28 Côte d'Ivoire. Je ne fais pas référence au courriel de M. MacDonald, je ne fais pas

1 référence à la réponse de M^e Altit. Voici... C'était donc la décision de la Chambre. Je
2 ne pense pas qu'il soit pertinent d'en discuter maintenant.

3 M. GBOUGNON : [09:40:29] Monsieur le Président, ce n'est pas une affaire de
4 pertinence ou non, mais parce que je trouve les propos tenus dans ce courriel de
5 l'Accusation insultants à notre égard... à l'égard de la Défense. Vouloir faire croire...
6 vouloir faire croire que nous voulons « nous » utiliser d'une bande enregistrée pour
7 divulguer quoi que ce soit est proprement insultant. Il a tenté — Monsieur le
8 Président, j'insiste... il a tenté de le faire depuis longtemps, depuis longtemps, bien
9 avant longtemps... bien... bien... bien avant de vouloir — j'essaie de me calmer,
10 j'essaie de me calmer... bien avant de divulguer cet enregistrement, l'Accusation
11 nous a fait tourner en bourrique.

12 Monsieur le Président, hier, c'est moi qui ai demandé... c'est moi qui ai demandé,
13 avec responsabilité, à la Cour de passer à huis clos pour poser des questions. Aucune
14 question n'a fait allusion à l'endroit où se situeraient aussi bien les enfants ni la... ni
15 la femme de... de... du témoin. Pourquoi, alors, on peut se permettre d'envoyer ce
16 genre de propos, dans la mesure où c'est insinuer — puisque nous étions à huis
17 clos —, c'est proprement insinuer que ce serait nous qui allions... qui allons
18 divulguer là... là... là où se trouve le témoin ? Je pense que c'est proprement
19 insultant.

20 D'abord, on a tenté de nous cacher, comme beaucoup d'autres pièces, cette pièce et,
21 maintenant qu'on l'a, on veut passer par des moyens pour nous... pour nous...
22 pour... pour dire... pour faire dire... pour faire dire à la Chambre que c'est nous qui
23 allons divulguer. Nous sommes assez responsables, nous sommes assez
24 professionnels, il faut qu'on nous respecte, Monsieur le Président. Je tenais à dire ça.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:23] Vous êtes
26 responsable. J'essaie... moi aussi, j'essaie de me retenir, de garder mon calme. Je
27 vous invite à poursuivre votre interrogatoire, je n'entends pas débattre d'un échange
28 de courriel. Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

1 M. GBOUGNON : [09:42:41] Je vais demander, alors, qu'on passe à huis clos pour
2 poursuivre mon interrogatoire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:48] Veuillez passer à
4 huis clos partiel, s'il vous plaît.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 42)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 10 h 10*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:10:09] Nous sommes en audience publique.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Maître Gbougnon.

6 M. GBOUGNON : [10:10:25]

7 Q. [10:10:27] Monsieur le témoin, dans le cadre de votre familiarisation de la
8 préparation de votre témoignage, à part votre... votre déposition auprès des
9 enquêteurs du Bureau du Procureur, y a-t-il d'autres documents qui vous ont été
10 remis ? Je... Je m'explique. Si vous ne comprenez pas, je m'explique.

11 R. [10:10:58] Mm-hm.

12 Q. [10:10:58] Avant de venir témoigner, on vous... on a l'obligation de vous remettre
13 votre déposition, ce que vous avez dit auprès de... auprès des enquêteurs. Les
14 entretiens... Les différents entretiens que vous avez eus avec les enquêteurs du
15 Bureau du Procureur, on a obligation de vous les remettre pour que vous les relisiez.
16 À part cette déposition ou bien ces dépositions-là, parce qu'il y a beaucoup de
17 feuilles, est-ce qu'il y a d'autres documents qui vous ont été remis ?

18 R. [10:11:34] Les documents que... qui... ces... ces documents-là avaient toujours un
19 rapport avec les dépositions que j'ai faites.

20 Q. [10:11:45] Je n'ai pas bien compris.

21 R. [10:11:48] Les... Tous les documents-là avaient... étaient en rapport avec mes... mes
22 dépositions.

23 Q. [10:11:57] Est-ce qu'on ne vous a remis que les dépositions... les... les interviews,
24 les... les enregistrements, les... les interviews que vous avez faits avec les enquêteurs
25 du Bureau du Procureur ? C'est la question que je vous pose. Est-ce que ce ne sont
26 que ces documents-là que l'on vous a remis ? Parce que vous avez été entendu à
27 Abidjan, partout, donc je... ma question, c'est de savoir si on ne vous a remis que les
28 documents en relation avec votre entretien avec les enquêteurs du Bureau du

1 Procureur.

2 R. [10:12:33] C'est ce que j'ai dit. Si c'est les documents qui étaient... qui étaient en...
3 qui étaient en rapport avec mes entretiens qui m'ont été... ils m'ont été... comment on
4 dit ça... ils m'ont été remis.

5 Q. [10:12:53] Donc, on ne vous a remis que les entretiens que vous avez eus avec les
6 membres du Bureau... du Bureau du Procureur ; c'est cela ?

7 R. [10:13:07] Lors de... de mes entretiens, j'ai eu des... des mails, j'ai eu des... des...
8 des... comment on dit ça... des croquis. Il y a eu plein... il y a plusieurs documents
9 que j'avais... lors de ma déposition que j'avais fournie ou bien... aux... aux
10 enquêteurs. Ce sont ces documents-là qui m'ont été... qui m'ont été montrés.

11 Q. [10:13:35] Vous a-t-on montré les relevés des notes d'audience de vos assises à
12 Abidjan ?

13 M. GBOUGNON : [10:14:03] Excusez-moi.

14 Je fais référence à la... à la pièce CIV-OTP-0093-0060. Voilà.

15 C'est à ça que je fais référence. Ce sont les notes d'audience du... de... de... des assises
16 d'Abidjan dans l'affaire *Le Procureur c. M^{me} Simone Gbagbo*.

17 Q. [10:14:22] Est-ce qu'on vous a remis ces notes-là ?

18 R. [10:14:28] Au procès de... de M^{me} Gbagbo, oui, la note, oui, j'ai vu... j'ai vu ça.

19 Q. [10:14:31] Vous l'avez vue quand ?

20 R. [10:14:36] Il n'y a pas longtemps, là, c'est que... si c'est avant de... avant de venir.

21 Q. [10:14:42] Qui vous l'a « remis » ?

22 R. [10:14:44] Bon, les documents que j'ai... les documents que je devais... que je devais
23 lire, ce n'était pas... ce n'était pas... comment on dit... ce n'était tiré sur feuille. Les
24 documents n'étaient pas tirés sur feuille. Je n'ai pas son nom, mais c'était... je ne sais
25 pas si... Normalement, c'étaient les gens du... de... de protection des victimes, je crois.

26 Q. [10:15:21] Répétez, s'il vous plaît.

27 Je n'ai pas entendu, je vous... La question est simple, et je vous la repose...

28 R. [10:15:27] Je n'ai pas le nom de... j'ai...

1 Q. [10:15:28] S'il vous plaît, laissez... laissez-moi. Quand je parle... Quand je parle,
2 vous attendez que je finisse, s'il vous plaît.

3 Qui et quand vous a-t-on remis le document que je viens de citer ? Si c'est un
4 membre de la... de l'unité de la... des victimes — comme je viens de vous parler de
5 protection, vous le dites. Parce que je vous ai demandé d'abord quels sont les
6 documents auxquels vous avez eu accès avant de venir ici ; vous avez dit : les... les
7 enregistrements que vous avez eus avec le... le Bureau du Procureur.

8 Je vous demande... La deuxième... La deuxième question est de savoir si vous avez
9 eu accès aux relevés de notes d'audience de la première session d'assises en ce qui
10 concerne l'affaire de M^{me} Simone Gbagbo. Et si vous avez eu... à ça... accès à ça, qui
11 vous les a remis et quand est-ce que ça vous a été remis ?

12 R. [10:16:29] C'est ce que j'ai dit, j'ai dit que je n'avais pas la date exacte, mais c'était
13 avant que... avant mon départ pour venir ici. Je n'ai pas le nom de celui qui
14 s'occupait de ça, mais c'était... il était du service des... des... de protection des
15 victimes et des témoins. C'est la réponse que j'ai donnée.

16 M. GBOUGNON : [10:16:55] Monsieur le Président, je... accordez-nous une minute
17 pour qu'on fasse une vérification sur certaines choses, s'il vous plaît.

18 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

19 Monsieur le Président, je vais continuer. On va faire les vérifications et puis, après,
20 on va revenir. Mais on... on reviendra forcément sur cette question qui pose une... un
21 gros problème de... de procédure, mais on va y revenir.

22 Q. [10:17:55] O.K. On va avancer.

23 Monsieur le témoin, vous avez parlé, lors de votre déposition par... par-devant la...
24 cette Chambre, de positions avancées ; vous pouvez me dire ce que c'est qu'une
25 position avancée ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:18:28] Maître Gbougnon,
27 lorsque vous dites ce que vous venez de dire, à quoi faites-vous référence ? Ce que
28 vous dites : « Pendant votre déposition, vous avez mentionné une position avancée

1 » , c'est ce que j'ai entendu. Donc, à quoi faites-vous référence ? Je ne saisis pas très
2 bien.

3 M. GBOUGNON : [10:18:49] Je... Je fais référence à la déclaration du témoin
4 le 19 octobre 2016, *transcript* officiel, page 47... 42 — pardon —, ligne 18 à ligne 20.
5 « Notre mission, c'était de participer au poste avancé. » Donc, c'est pour cela que je
6 demande au témoin ce que c'est qu'un poste d'avancé ?

7 R. [10:19:20] Un poste avancé, c'est un poste qu'on fait en amont ou en aval d'une...
8 d'une base militaire ou une base de... moi, je... une base militaire tout court.

9 Q. [10:19:50] Vous dites en amont ou...

10 R. [10:19:52] En aval.

11 Q. [10:19:53] ... en aval.

12 S'il vous plaît. Sinon, (*inaudible*) le soir, quand on va finir, on aura un *transcript* où il
13 n'y a que... parce que tant que nous parlons ensemble, les... les... les sténos, ceux qui
14 enregistrent ne retiennent rien. Donc, essayez de, comme je vous ai dit hier, essayez
15 de... de... d'éteindre votre micro, comme ça, quand je parle, le temps de... quand je
16 finis, le temps de rallumer le micro, ça laisse un peu le temps aux... aux interprètes
17 pour pouvoir retranscrire.

18 Et donc, vous dites « en amont ou en aval », O.K. Et donc, à quel moment ou bien
19 dans quelles conditions la position avancée est en amont et dans quelles conditions
20 la position est... avancée est en aval ?

21 R. [10:20:55] Quand je parle de... d'amont ou en aval, parce que le poste avancé, c'est
22 protéger... c'est afin de... de... c'est comme une position de... je peux dire,
23 d'éclairage. Ceux qui sont à... à ce poste-là forment (*phon.*) des positions d'éclaireur
24 et, en même temps aussi, de donner l'alerte en cas d'attaque d'une... de la base.
25 Donc... Donc, ils ont pour fonction le poste avancé. Que ce soit en amont ou en aval,
26 c'est-à-dire que c'est soit dans la direction... dans deux (*phon.*) direction, que ce soit
27 vers le nord ou vers le sud, ou que ce soit de gauche à droite, ce qui est sûr, c'est
28 comme une ceinture faisant plusieurs postes avancés autour d'une... d'une

1 institution ou bien soit d'une base. C'est-à-dire les... les... sur ça... On peut faire un
2 poste avancé sur les voies... les différentes voies d'accès à un lieu donné. On appelle
3 ça « des postes avancés ». Ils forment en tout une ceinture... comme une ceinture de
4 sécurité autour de ces... de cette base-là ou de cet... de cet endroit donné-là.

5 Q. [10:22:26] Vous dites les différentes voies d'accès à un lieu donné ; c'est ça ?

6 R. [10:22:32] Oui, par exemple, les différentes voies d'accès. Un poste avancé peut
7 être sur les voies d'accès à une base ou à un lieu.

8 Q. [10:22:51] Et donc, en 2004, votre poste avancé, il est où ?

9 R. [10:23:03] Il était (*phon.*) à Sapia.

10 Q. [10:23:12] Pour que la Chambre comprenne, comme la... la Chambre ne peut pas
11 savoir où est-ce que Sapia... Moi, je suis ivoirien, donc je peux savoir, je peux
12 peut-être savoir, mais pour que la Chambre... pour que la Chambre puisse savoir,
13 est-ce que vous pouvez prendre et faire un dessin, de localiser Sapia sur un dessin
14 par rapport à Bondoukou, si vous pouvez ?

15 R. [10:24:05] Je ne sais pas comment dessiner. Mais, là, vous me demandez de faire
16 une carte, une carte géographique, si... si je comprends bien.

17 Q. [10:24:15] Je ne vous demande pas de dessiner...

18 S'il vous plaît, laissez-moi parler.

19 Je ne vous... Je ne vous demande pas de dessiner une carte géographique. Je vous
20 demande... Vous pouvez tracer un trait ou bien quelque chose, de localiser
21 Bondoukou par rapport à Sapia.

22 R. [10:24:33] Mm-hm.

23 Q. [10:24:34] C'est ce que je vous demande, pour que la Chambre ait une vue de ce
24 que nous sommes en train de dire.

25 R. [10:24:50] De tracer un trait, on dit de tracer un trait et puis de localiser
26 Bondoukou par rapport à Sapia. Donc, si Bondoukou est ici, sur le trait, où... où est
27 Sapia ? C'est ce que vous me demandez ?

28 (*Le témoin s'exécute*)

1 Je mets ici « B », et c'est ici.

2 Q. [10:25:37] Sur ce trait... Sur le dessin que vous venez de... de faire, où vous situez
3 Abidjan, au nord ou bien au sud ?

4 R. [10:25:54] Je pense que ce serait plus facile sur une carte, hein, parce que...

5 Q. [10:26:11] Monsieur le témoin, je ne vous demande pas de faire de la cartographie,
6 je vous demande juste de placer Abidjan par rapport à Bondoukou et Sapia que vous
7 venez de mentionner.

8 *(Le témoin s'exécute)*

9 R. [10:27:02] *(Intervention inaudible)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:27:37] Mais est-ce que
11 nous allons passer tout ce temps pour savoir exactement où se trouve Bondoukou ?
12 Parce que nous devons entendre de la part du témoin où se trouve Bondoukou. Moi,
13 là, franchement, je ne comprends pas.

14 *(Le témoin s'exécute)*

15 R. [10:28:27] *(Intervention inaudible)*

16 M. GBOUGNON : [10:28:30]

17 Q. [10:28:30] S'il vous plaît, vous pouvez éteindre votre... votre micro pendant que
18 vous parlez. S'il vous plaît, éteignez votre micro.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:39] Est-ce que vous ne
20 pourriez pas continuer à poser vos questions sans pour autant demander où se
21 trouve Bondoukou, parce que, moi, je le... je l'ai ici, où se trouve Bondoukou.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 M. GBOUGNON : [10:28:58]

24 Q. [10:28:58] Et donc, si je comprends bien votre... votre position avancée, Sapia se
25 trouverait... en quittant Abidjan pour aller à Bondoukou, Sapia se trouverait avant
26 Bondoukou ; c'est exact ?

27 R. [10:29:21] *(Début de l'intervention inaudible)*... Vous me demandez si Sapia se trouve
28 avant Bondoukou. Si je comprends bien, c'est la question ?

1 Q. [10:29:36] La question c'est : sur votre croquis, je me rends compte que Sapia est
2 avant Bondoukou, et donc je finis ma question. Ma question est que votre position
3 avancée se trouvait avant Bondoukou. Sapia est avant Bondoukou et c'est là votre
4 position avancée ; c'est exact ?

5 R. [10:30:00] On atteint Bondoukou avant d'atteindre Sapia, mais vous... la...

6 Q. [10:30:07] J'ai bien compris...

7 R. [10:30:10] Vous me demandez de faire un dessin, parce que, moi, je comprends
8 pas le dessin. Vous avez dit... je crois... le but... c'est le but de savoir si on trouve
9 Bondoukou avant de trouver Sapia ou bien Sapia avant de trouver Bondoukou : c'est
10 ça qui est votre question ? C'est ce que je vous demande.

11 Q. [10:30:25] Merci, Monsieur le témoin, vous venez de répondre à ma question.
12 Vous avez dit, et je répète, que Bondoukou se trouve avant Sapia. Merci.

13 R. [10:30:37] J'ai répondu à la question.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:30:40] Ça dépend d'où
15 vous venez évidemment.

16 R. [10:30:44] Parce que...

17 M. GBOUGNON : [10:30:47] Monsieur le Président...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:30:48] Je ne comprends
19 pas vraiment quelle est la pertinence de cette question. Nous sommes en train de
20 parler de 2004 à nouveau.

21 M. GBOUGNON : [10:31:00] Monsieur le Président, je demande que le témoin sorte.

22 R. [10:31:04] Monsieur le Président, excusez-moi. Lorsque...

23 M. GBOUGNON : [10:31:07] Monsieur le Président, s'il vous plaît, j'insiste que le
24 témoin sorte et puis je vais... je vais développer mes arguments.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:31:14] Un instant, un
26 instant.

27 Monsieur l'huissier, veuillez raccompagner le témoin en dehors du prétoire.

28 Vous aurez l'occasion de... d'intervenir plus tard.

1 (Le témoin est reconduit hors du prétoire)

2 Maître Gbougnon.

3 M. GBOUGNON : [10:31:40] Monsieur le Président, depuis hier ou, du moins, depuis
4 le début de sa déposition, nous avons la particularité d'avoir un témoin qui se dit et
5 se dédit. Nous allons aller... Nous sommes obligés d'avoir beaucoup de patience. Je
6 ne... Je suis obligé de procéder comme ça parce que nous voulons obtenir des
7 choses.

8 Monsieur le Président, ce témoin déclare dans sa déposition qu'ils étaient au peloton
9 de gendarmerie de Bondoukou. Voici ce qu'il dit dans sa déclaration auprès du
10 Bureau du Procureur, il déclare qu'ils étaient au peloton de gendarmerie de
11 Bondoukou. Alors qu'on entend ici le... — j'ai cité le *transcript* tout à l'heure — il
12 dit... il a dit ici qu'il serait à Sapia. J'ai demandé le dessin, parce que, moi, je sais où
13 se trouve Sapia. Il parle de position avancée. Je sais où se trouve Sapia, mais pour
14 que la Chambre comprenne, je lui demande de faire un dessein. Pour quelqu'un qui
15 a passé au moins un mois, il n'arrive pas à situer Sapia par rapport à Bondoukou.
16 Voici le problème, Monsieur le Président. Il n'arrive pas à situer... D'abord, Sapia, je
17 vous signale, Sapia, c'est une ville touristique en Côte d'Ivoire que tout le monde
18 connaît. Depuis... Pendant près de 30 minutes, il n'arrive pas à situer Sapia par
19 rapport à Bondoukou. Sapia est à 15 kilomètres de Bondoukou... en dessous de
20 Bondoukou en venant d'Abidjan. Il a mis au moins 30 minutes pour le situer.

21 Ce que j'arrive à... Ce que je cherche à démontrer ici, c'est de dire à la Chambre
22 qu'on nous a ramené un témoin peu crédible. Et c'est ce que je suis en train... c'est ce
23 que je vais essayer de démontrer à la Chambre.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:33:30] Vous aurez
25 l'occasion, plus tard, de faire des commentaires sur la véracité des propos du témoin,
26 sur sa crédibilité ou pas. Pour le moment, nous sommes en train de débattre de faits
27 et de la pertinence de cette série de questions.

28 M. GBOUGNON : [10:33:48] Monsieur le Président, vous m'avez demandé...

1 J'ai encore la parole, s'il vous plaît.

2 M. MacDONALD : [10:33:52] (*Intervention non interprétée*)

3 M. GBOUGNON : [10:33:55] Monsieur le Président, vous m'avez demandé la
4 pertinence, je vous ai expliqué. Je vous ai expliqué les contradictions de ce témoin
5 depuis deux semaines. Je vous ai expliqué ce qu'il dit dans sa déposition. Je vous ai
6 montré les difficultés que le témoin a d'indiquer un endroit où il se situe... où il... où
7 il dit s'être retrouvé.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:15] Dans votre série
9 de questions, je vous invite à ne pas faire de commentaires.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [10:34:23] Très brièvement, Monsieur le
11 Président, je crois que les choses sont assez simples. Maître Gbougnon peut utiliser
12 des déclarations antérieures du témoin pour dire : « dans votre déclaration
13 antérieure, vous avez dit ceci et, or, maintenant, dans votre déposition, vous dites
14 autre chose ; laquelle des deux versions est véridique ? »

15 Non, non, je n'ai pas encore terminé. Maître Gbougnon, Maître Gbougnon,
16 calmez-vous.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:34:49] Oui, oui, calmez-
18 vous, vous aussi ; sinon, nous allons interrompre l'audience. Ne vous adressez pas à
19 lui directement.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [10:34:58] Par conséquent, il pourra demander au
21 témoin : « N'est-il pas vrai que Sapia se trouve à 15 kilomètres » et poser une
22 question sur la position avancée. Le croquis n'est pas très utile. Il peut simplement
23 poser une question au témoin.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:14] Oui, certes.

25 M. GBOUGNON : [10:35:17] Monsieur le Président, je suis désolé, l'Accusation ne va
26 pas me... ne va pas me dire, en aucun cas, comment je dois mener mon
27 interrogatoire. C'est moi qui sais où je veux aboutir, c'est moi qui choisis... c'est moi...

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:27] Oui, je sais. Je

1 sais, je sais. Le Procureur ne peut pas vous dire comment poser vos questions. Et
2 vous non plus, vous ne pouvez pas lui dire comment poser ses questions.

3 Veuillez faire entrer le témoin à nouveau.

4 Maître N'Dry, oui.

5 M. N'DRY : [10:35:50] Juste quelques secondes.

6 Monsieur le Président, je voudrais m'adresser à votre Chambre, juste pour ne pas
7 qu'on ait ce que nous avons connu tout à l'heure avec le témoin en face de nous et
8 avec les interpellations de votre Chambre du genre « on ne sait pas où vous voulez
9 en venir ». Je vous comprends, mais sachez que, avec ce témoin, nous aurons
10 beaucoup de précisions à obtenir de lui, car les contradictions sont nombreuses entre
11 ses différentes dépositions.

12 Je voudrais m'adresser à votre Chambre pour demander votre indulgence. C'est vrai
13 que, immédiatement, vous pouvez ne pas comprendre le sens des questions que
14 M^e Gbougnon va poser, nous vous demanderons vraiment la patience. La Défense
15 sait où elle va.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:54] Je suis très
17 patient, je pose des questions directes, je vous invite à poser des questions directes,
18 sans préambule, afin qu'elles soient comprises, tant par nous que par le témoin,
19 d'abord par le témoin.

20 Veuillez faire rentrer le témoin, s'il vous plaît.

21 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

22 Maître Gbougnon.

23 M. GBOUGNON : [10:37:47] Oui, merci, Monsieur le Président.

24 Q. [10:37:49] Monsieur le témoin, je vous repose ma question une dernière fois : en
25 quittant Abidjan pour Bondoukou, Sapia est situé où ? Avant ou après Bondoukou ?

26 R. [10:38:08] Vous pouvez reprendre la question, s'il vous plaît ?

27 Q. [10:38:14] En venant d'Abidjan, Sapia est situé... est situé où par rapport à
28 Bondoukou ? Sapia est-il situé... En... En venant d'Abidjan, je précise, Sapia est-il

1 situé avant d'atteindre Bondoukou ou bien après avoir dépassé Bondoukou ?

2 R. [10:38:43] Maître, lorsque nous avons été détachés à Bondoukou... nous avons été
3 détachés à Bondoukou, je vous ai dit que nous avons été envoyés au camp peloton.
4 Et du camp peloton, lorsqu'on nous a dispatchés, on nous a mis sous le... sous
5 l'autorité d'un lieutenant que j'ai nommé. J'ai donné sa fonction aujourd'hui et où
6 est-ce qu'il est en fonction actuellement. Et c'est sous ses... sous ses... ses ordres
7 qu'on nous a envoyés à Sapia en poste avancé.

8 Nous sommes tous Ivoiriens. Nous sommes tous Ivoiriens. Donc, (*inaudible*) pour
9 être plus simple, sur une carte, parce que nous ne sommes pas quittés de... de
10 Cocody et d'Abidjan, aller à Sapia, et puis de Sapia aller à Bondoukou. On nous a
11 mis dans un Canter, nous sommes allés à Bondoukou, à... au peloton mobile, au
12 peloton de Bondoukou. Et là, nous sommes allés... Et là, on nous a envoyés à Sapia.
13 Les éléments étaient envoyés... étaient dispatchés sur plusieurs... Moi,
14 particulièrement, j'ai été envoyé à Sapia avec l'officier que j'ai cité.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:05]

16 Q. [10:40:05] Un instant, Monsieur le témoin.

17 Est-ce que vous pourriez tout simplement répondre à la question ? Dites « je ne sais
18 pas », « je le sais, c'est avant, après ». Répondez tout simplement à la question. La
19 question était, en l'occurrence, très claire. Lorsque vous allez d'Abidjan à
20 Bondoukou, vous arrivez d'abord à Sapia ou Sapia est après Bondoukou ?

21 R. [10:40:36] On arrive à Bondoukou et on va à Sapia.

22 M. GBOUGNON : [10:40:49] Merci, Monsieur le Président. Je... Merci, Monsieur le
23 Président. On va continuer.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:40:58] En passant,
25 comment est-ce que vous épelez « Sapia » ?

26 M. GBOUGNON : [10:41:04] S-A-P-I-A.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:41:12] Je vous remercie.

28 M. GBOUGNON : [10:41:18]

1 Q. [10:41:19] Monsieur le témoin, on va en venir en novembre 2004... on avance
2 lentement, mais je pense qu'on va y arriver. On va en venir à novembre 2004.

3 Le 6 novembre 2004, je pense qu'on peut s'accorder là-dessus, c'est le jour de l'appel
4 de M. Charles Blé Goudé. Je pense que, sur cette date, l'Accusation ne fera pas de
5 difficultés.

6 M. MacDONALD (interprétation) : [10:41:57] J'ai déjà demandé à mon contradicteur
7 de nous accorder sur cette date et qu'elle figure au dossier. Je crois qu'il n'y a pas de
8 doute quant à cette date, le 6 novembre.

9 M. GBOUGNON : [10:42:17] Oui...

10 M. MacDONALD (interprétation) : [10:42:18] Cela étant, je ne sais pas ce qu'en pense
11 l'équipe Altit... pardon, l'équipe de M. Gbagbo, je ne sais pas quelle est sa position.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:36] Veuillez
13 poursuivre.

14 M. GBOUGNON : [10:42:37] Merci, Éminent confrère.

15 Q. [10:42:37] Et donc, le 6 novembre 2004, au soir, lors de l'appel de M. Charles Blé
16 Goudé, où est-ce que vous vous trouvez ?

17 R. [10:42:50] Lors de l'appel de... de M. Blé Goudé, j'étais du côté de Treichville.

18 Q. [10:43:12] Vous êtes du côté de Treichville. Est-ce que vous avez entendu, regardé,
19 écouté l'appel ?

20 R. [10:43:21] Je n'ai pas suivi ça à la télévision.

21 Q. [10:43:30] Mais on vous l'a rapporté ?

22 R. [10:43:33] Oui, oui.

23 Q. [10:43:40] Et donc, à Treichville, après avoir entendu cet appel, qu'est-ce que vous
24 faites ?

25 R. [10:43:58] Bon, j'ai dit que je n'ai pas... je n'ai pas suivi cet appel à la télévision —
26 je n'ai pas suivi l'appel à la... à la télévision. Moi, j'étais déjà à Treichville d'avec
27 d'autres personnes avant même que cet appel-là soit... soit... soit lancé à la
28 télévision.

1 Q. [10:44:31] Ma question était celle-là : au moment de l'appel...

2 R. [10:44:36] Mm-hm.

3 Q. [10:44:37] ... vous... vous dites que vous n'étiez pas à la télévision, et je vous ai
4 demandé : cet appel-là, est-ce qu'on vous l'a rapporté, est-ce qu'on vous l'a...

5 R. [10:44:44] Oui, oui.

6 Q. [10:44:44] ... annoncé ?

7 R. [10:44:45] Oui, oui.

8 Q. [10:44:46] Essayez de ne pas parler en même temps. C'est pour ça que je vous
9 demande...

10 Je ne fais pas exprès, mais il y a des gens qui transcrivent, donc c'est pour ça que je
11 vous demande, voilà, gentiment, d'éteindre votre micro. Ça nous laisse le temps de
12 ne pas se chevaucher.

13 Donc, c'est pour ça que je vous demande si on vous a rapporté ces propos, et puis
14 qu'est-ce que vous faites par la suite. Est-ce qu'on vous rapporte les propos de
15 l'appel ? En fait, je veux... je veux que la Chambre ait un aperçu général, non
16 seulement de votre lieu, mais de ce qui se passe, voilà, au moment... Vous dites que
17 vous ne regardez pas l'appel à la télévision ; on est d'accord.

18 Est-ce qu'on vous le rapporte ? Et quand on vous rapporte cet appel-là, qu'est-ce
19 qu'on vous rapporte ? Et quand on le rapporte, qu'est-ce que vous faites ?

20 R. [10:45:43] Cette nuit-là... cette nuit-là, moi, j'étais... je me suis rendu au 43^e BIMA.

21 J'éteins (*phon.*) ?

22 Q. [10:46:03] Non, j'ai pas fini.

23 Éteignez, voilà, éteignez.

24 On va en arriver au 43^e BIMA. Je ne (*inaudible*). On va aller... On va aller doucement
25 avant d'arriver au 43 BIMA. On va y arriver. Ne vous inquiétez pas.

26 Ma question est celle-ci : avant d'arriver au 43^e BIMA, il y a des étapes. Quand
27 vous... Vous venez de dire que, quand vous entendez l'appel, vous êtes à
28 Treichville. Vous n'entendez pas l'appel. On vous la... on vous... on vous rapporte

1 l'appel.

2 D'abord, qu'est-ce qu'on vous rapporte ? Et puis, après, qu'est-ce que vous faites ?

3 Qu'est-ce qu'on vous rapporte comme appel ? Et qu'est-ce que vous faites ? Voici ma
4 question.

5 R. [10:46:53] Il y avait beaucoup de monde qui sortait. Il y avait du monde, il y avait
6 beaucoup de jeunes qui sortaient et qui parlaient de cet appel-là pour dire qu'il y a
7 un coup d'État qui est en train de se préparer. Donc, les Français... les Français sont
8 en train de faire un coup d'État. Bon, chacun avait ses... ses commentaires. Les gens
9 parlaient entre eux dans la rue. Il y a du monde qui sortait.

10 Q. [10:47:37] Les propos tenus par Charles Blé Goudé vous ont été rapportés ?

11 R. [10:48:00] Ce qui m'a été rapporté, c'est que Charles Blé Goudé a dit... a demandé
12 aux jeunes de sortir et que, quel que ce soit le lieu où ils se trouvaient, qu'ils sortent
13 et qu'ils fassent barrage aux forces françaises qui étaient en train de chercher à... à
14 enlever le Président Gbagbo du pouvoir. Donc, il fallait que les jeunes, la population
15 leur fasse barrage. C'était, bon, c'était ce genre de... de... ces... ces... ces propos-là
16 qui m'ont été rapportés.

17 M. GBOUGNON : [10:48:44] Monsieur le Président, il est 10 h 50. Je veux passer une
18 vidéo qui met à peu près...

19 Je... Il y a une... La vidéo n'est... la vidéo n'est pas longue, c'est... Je... je vais
20 donc... Je sais pas si je peux la... je peux faire passer la vidéo et puis faire la pause, et
21 puis revenir poser les questions après... après la vidéo, si ça ne dérange pas la
22 Chambre.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:28] Non, non, il n'y a
24 pas de problème, mais combien dure cette vidéo ?

25 M. GBOUGNON : [10:49:37] Dix-huit secondes.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [10:49:41] Secondes ?

27 M. GBOUGNON : [10:49:47] Yes.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:49:47] À ce moment-là,

1 vous pourrez aussi poser des questions, si elle ne dure que quelques secondes.

2 M. GBOUGNON : [10:49:59] Merci, Monsieur le Président.

3 Le numéro ERN de la vidéo, le numéro sur notre liste de matériel : 178,
4 CIV-D25-0002-0013. Nous jouons toute la vidéo, Monsieur le Président.

5 (*Diffusion d'une vidéo*)

6 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

7 Monsieur le Président, comme il n'y a pas le *transcript*, je vais... je vais citer les
8 propos de... de M. Charles Blé Goudé pour que... pour que vous puissiez, avec la...
9 la traduction, entendre ce qu'il disait. Je cite. M. Charles Blé Goudé disait — je cite :
10 « Je ne vous demande pas d'aller attaquer les pauvres Français qui sont chez eux à la
11 maison et qui n'ont... et qui n'ont sûrement rien à voir avec la situation. »

12 Q. [10:52:16] Monsieur le témoin, c'est de cet appel-là que vous parlez ?

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:52:26] Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:30] Je pense qu'il a dit
15 autre chose. Il a dit plus que cela. La citation n'est que partielle.

16 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:52:37] Non, non, ce n'est pas de cela que
17 porte... sur cela que porte mon objection.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:52:45] Certes, mais
19 M^e Gbougnon a indiqué qu'il allait citer les propos de M. Blé Goudé prononcés lors
20 de cette occasion. Or, vous n'avez cité qu'une partie de ce qu'il a dit.

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:52:59] *Your Honours*.

22 M. GBOUGNON : [10:53:01] Oui...

23 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:53:01] Pardon. Allez-y.

24 M. GBOUGNON : [10:53:05] J'ai la parole ?

25 Oui, Monsieur le Président, nous allons vous... nous allons vous transcrire tous les
26 propos, mais pour le moment, je n'ai fait que traduire une partie des propos. J'ai...
27 j'ai mentionné effectivement que je n'ai fait que traduire une partie des propos. La
28 transcription intégrale et globale des propos va suivre après.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:53:18] Je sais. Je voulais
2 simplement que les choses soient bien claires au dossier. Vous avez cité en partie les
3 propos tenus par M. Blé Goudé.

4 Monsieur Demirdjian.

5 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:53:36] Bonjour, Monsieur le Président,
6 Madame, Monsieur les juges.

7 Tout d'abord, nous avons entendu le témoin dire précédemment qu'il n'avait pas vu
8 cet appel télévisé, qu'il n'avait pas entendu parler de cela. Or, voilà que mon
9 contradicteur lui présente une partie de cette vidéo. C'est un extrait très court de
10 cette vidéo. On lui demande de faire des commentaires sur quelque chose qu'il
11 n'avait pas vu et qui a été présenté de façon partielle également. Sur la base de cela,
12 cette vidéo n'a pas de valeur. Mon contradicteur devrait lui poser les questions
13 directement sur le sujet qui l'intéresse et non pas évoquer cette vidéo.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:10] Nous ne savons
15 pas quelles seront les questions qui seront posées, donc je vais demander à
16 M^e Gbougnon de poser ses questions, et nous apprécierons après cela.

17 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:54:24] Il a déjà posé une question. Il a dit :
18 « Est-ce que c'est cet appel dont vous parliez tout à l'heure ? » Comment le témoin
19 est-il censé le savoir s'il n'avait pas vu cette vidéo ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:54:30] Le témoin est en
21 mesure de dire « oui » ou « non ».

22 Maître Gbougnon, veuillez poursuivre.

23 M. GBOUGNON : [10:54:39] Monsieur le Président, je pense que, pour l'avenir, pour
24 tenir ce genre de propos, il serait indiqué qu'on fasse sortir le témoin, mais bon, on
25 va... c'est déjà fait. D'ailleurs, je n'ai demandé aucun commentaire au témoin. J'ai
26 posé une question. C'était pas un commentaire. Si le témoin n'a pas vu, il dit qu'il
27 n'a pas vu. C'est assez simple.

28 Q. [10:54:57] Monsieur le témoin, c'est de cette vidéo-là que vous parlez ? C'est de cet

1 appel-là que vous parlez, s'il vous plaît ?

2 R. [10:55:10] Moi, je n'ai pas la date de cette vidéo. Mais si c'est la... la vidéo qui a été
3 faite ce jour-là, je pense que c'est cette vidéo-là, parce que comme j'ai dit, je n'ai
4 pas... je l'ai pas suivie moi-même. Mais je pense qu'il s'agit (*phon.*) de cet appel.

5 M. GBOUGNON : [10:55:28] Merci, Monsieur le Président (*phon.*).

6 Monsieur le Président, je suggère qu'on fasse la pause et puis qu'on revienne plus
7 tard pour continuer les questions.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:38] C'est votre
9 décision.

10 M. GBOUGNON : [10:55:43] Monsieur le Président, j'ai... j'ai dit, en français — je
11 sais pas si la transcription est bien faite —, j'ai dit « je suggère ». C'est une
12 suggestion, c'est une requête à la Chambre. Je ne peux pas m'autoriser à prendre des
13 décisions à la place de la Chambre, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:55:59] Très bien. Nous
15 allons faire la pause maintenant et nous allons reprendre à 11 h 30.

16 M. L'HUISSIER : [10:56:07] Veuillez vous lever.

17 (*L'audience est suspendue à 10 h 56*)

18 (*L'audience est reprise en public à 11 h 34*)

19 M. L'HUISSIER : [11:34:09] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:25] Bonjour à
23 nouveau.

24 M^e Gbougnon, vous avez la parole.

25 Vous allez, donc, continuer à poser des questions au témoin.

26 Et je vous recommande, Monsieur le témoin, de garder votre calme et de répondre
27 aux questions ; d'accord ? Merci.

28 M. GBOUGNON : [11:34:48] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [11:34:52] Rebonjour, Monsieur le témoin.

2 R. [11:34:56] Bonjour, Maître.

3 Q. [11:35:13] Monsieur le témoin, avant de poursuivre, on va revenir sur deux ou
4 trois questions de précision.

5 Tout à l'heure, vous aviez dit que vous étiez à Treichville, mais que vous n'aviez pas
6 entendu l'appel ; c'est exact ? Vous n'aviez pas regardé ou entendu l'appel.

7 R. [11:35:35] Je n'ai pas suivi l'élément... comme j'ai dit, l'élément vidéo, je n'ai pas
8 suivi ça à la télé.

9 Q. [11:35:45] Mais il y avait les gens dans la rue et vous vous êtes retrouvé dans la
10 rue avec eux ; c'est exact ?

11 R. [11:35:56] Il y a... il y a... J'ai dit qu'il y avait des gens dans la rue, parce que suite à
12 cet appel-là, il y a de nombreuses personnes qui sont... qui... qui ont envahi les rues.

13 Q. [11:36:09] Vous n'avez pas entendu l'appel, pourquoi vous vous retrouvez dans la
14 rue ?

15 R. [11:36:20] Moi, personnellement, j'avais déjà reçu des informations selon lesquelles
16 la France était en train de préparer un coup d'État pour installer le général Mathias
17 Doué à la tête de l'État ivoirien et qu'on devrait se rendre au 43^e BIMA et aussi à la
18 cité française de Biétry.

19 Donc, nous, on était déjà préparés à ça. Avant, on ne savait pas qu'il allait avoir un
20 appel qui allait être lancé, pour que les gens sortent, tout ça, mais nous, on avait déjà
21 cette mission-là, qu'on devait se rendre au 43^e BIMA pour empêcher les Français de
22 faire ce coup d'État comme... comme c'était... cela a été signifié. C'est ce qui a fait que,
23 moi-même, déjà, j'étais à Treichville déjà avant que cet appel-là ne soit lancé.

24 Q. [11:38:15] On va aller doucement, on va aller progressivement.

25 Vous venez de dire que vous aviez déjà l'information avant l'appel ; vous l'avez
26 reçue quand et de qui vous aviez cette information ?

27 R. [11:38:35] Cette information, nous l'avons reçue au sein du GPP et du président
28 d'alors, M. Zeguen Touré Moussa.

1 Q. [11:39:11] L'appel de M. Charles Blé Goudé date du 6 novembre 2004 ; M. Touré
2 Zeguen vous informe quand ?

3 R. [11:39:25] On a reçu l'information de ce... de ce coup... de ce... bon, de ce coup
4 d'État, bon, était en préparation, et comme j'ai dit entre guillemets, était en
5 préparation par les Français, la veille déjà même — la veille déjà.

6 Q. [11:40:05] Et donc, vous êtes en train de dire à la Chambre que la veille, ça veut
7 dire le 5 novembre ?

8 R. [11:40:17] (*Début de l'intervention inaudible*)... c'était la veille, moi, je n'ai pas la date,
9 bon, je n'ai pas la date, puisque c'est... ça... ça s'est passé le 6, donc la veille, c'est...
10 c'est exactement le 5 novembre.

11 Q. [11:40:31] Je n'avais pas fini, mais ce n'est pas grave, je vais continuer.
12 Et donc, la veille — je répète parce qu'on a admis avec tout le monde ici que l'appel
13 de M. Blé Goudé date du 6 novembre. Et, donc, vous êtes en train de dire que, le
14 5 novembre, vous êtes informé, vous êtes informé de quoi au juste ? Quelle est
15 l'information précise que vous recevez de la part de M. Zeguen Touré ?

16 R. [11:41:11] J'ai dit que, la veille déjà, on avait déjà l'information que la France serait
17 en train d'organiser... de... de préparer un coup d'État pour mettre à la tête du pays
18 l'ancien chef d'état-major, le général Mathias Doué. C'est l'information qu'on avait
19 reçue la veille.

20 Q. [11:41:39] Et M. Touré Zeguen, à cette époque, vous avait dit comment est-ce que
21 la France devrait procéder ?

22 R. [11:42:02] Lorsqu'il nous informait, nous ne... il ne peut pas nous donner des
23 détails, puisqu'il ne prenait pas part à cette... à l'organisation de... à l'organisation de
24 ce... de ce coup de... coup de... de force entre guillemets. Donc, il ne peut pas nous
25 donner des détails. Comme j'ai dit, on a reçu l'information qu'il y aurait un coup
26 d'État qui serait en préparation par la France pour installer l'ancien chef d'état-major,
27 le général Mathias Doué. J'avais (*phon.*) reçu déjà l'information, cette information-là,
28 déjà, qu'il y avait un coup d'État qui était en préparation. On ne m'a pas dit comment

1 est-ce qu'ils allaient passer, s'ils allaient prendre des hélicoptères pour bombarder ou
2 bien si... je ne sais pas comment il... je ne sais pas, il ne m'a pas donné des... des
3 détails de comment est-ce que... ceux qui étaient censés faire... comment ce coup
4 d'État-là allait procéder.

5 Q. [11:43:27] Est-il exact de dire que l'appel de M. Charles Blé Goudé Charles été fait
6 à la suite du bombardement des aéronefs ivoiriens par l'armée française ?

7 R. [11:43:47] Oui.

8 Q. [11:43:56] Et donc, ce que vous me dites, si je comprends, c'est que, à la suite de
9 l'appel de Charles, vous n'avez pas entendu cet appel, mais vous vous retrouvez
10 dans la rue avec ceux qui y étaient déjà sans avoir écouté cet appel mais parce que
11 vous étiez déjà informé d'un coup d'État par M. Zeguen depuis le 5 novembre ; c'est
12 exact ?

13 R. [11:44:29] Pour être un peu plus précis, comme je l'avais dit, effectivement, le
14 5 novembre, on a eu l'information. Bon, je n'ai pas la date... je n'avais pas la date en
15 tête jusqu'à ce que, bon, vous... vous m'avez... vous me donnez la précision que
16 c'était le 6. Donc, si on suit... je suis cette chronologie, donc le... le 6 alors, il a eu cet
17 appel-là. Le 6 où il y a eu cet appel-là, et M. Zeguen... M. Zeguen nous a instruits de
18 détacher deux unités.

19 Q. [11:45:18] Excusez-moi, je... je suis obligé... Excusez-moi. Excusez, si je vous
20 interromps.

21 M. GBOUGNON : [11:45:19] Si... Monsieur le Président, si l'Accusation doit faire des
22 objections sur le fond, je demande à ce qu'on fasse sortir le témoin.

23 M. MacDONALD : [11:45:34] Non, ce n'est pas sur le fond, Monsieur le Président.
24 C'est que le témoin est en train de donner une réponse, il est en train d'expliquer à la
25 Chambre...

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:45:40] Je n'entends
27 absolument rien, parce que j'étais en train d'écouter l'interprétation.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [11:45:47] Je comprends, Monsieur le Président.

1 Mais le témoin était en train de répondre, il était en train de répondre, mon confrère
2 l'a interrompu en pleine réponse alors qu'il était en train d'expliquer quelles étaient
3 les instructions qu'ils avaient reçues...

4 M. GBOUGNON : [11:46:02] Monsieur le Président, Monsieur le Président, je ne
5 peux pas permettre... je ne peux pas permettre, je suis désolé, on ne peut pas...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:08] Non, et, s'il vous
7 plaît, calmez-vous. Moi, je n'apprécie absolument pas que l'on commence à crier.

8 Monsieur MacDonald, vous avez... vous êtes intervenu.

9 Écoutez, moi, j'essaie de faire en sorte que ce procès se passe en bonne et due forme.

10 Si le témoin veut fournir des explications, il a tout à fait le droit de fournir des
11 explications, le témoin.

12 Alors, M^e Gbougnon, poursuivez, poursuivez, continuez à lui poser des questions.

13 M. GBOUGNON : [11:46:39]

14 Q. [11:46:45] Monsieur le témoin, je vais revenir, je n'ai pas envie qu'on s'éparpille.

15 Vous dites que, la veille, c'est-à-dire le 5 novembre 2004, M. Zeguen Touré vous a
16 donné des informations selon lesquelles il y aurait un coup d'État ; est-ce exact ?

17 R. [11:47:08] Oui, c'est exact.

18 Q. [11:47:15] C'est pour cela que je dis : et donc, le 6 novembre, après l'appel de
19 M. Blé Goudé que vous n'avez pas écouté, c'est donc vous appuyant sur les
20 instructions de M. Zeguen que vous vous retrouvez dans la rue sans avoir écouté
21 l'appel de M. Charles Blé Goudé ; c'est exact ?

22 R. [11:47:47] Oui, c'est exact.

23 Q. [11:47:53] À quel moment avez-vous vous... avez-vous eu la... l'information selon
24 laquelle les aéronefs ivoiriens avaient été détruits ?

25 R. [11:48:08] Je n'ai pas la date exacte, hein, mais... mais c'est dans la même période,
26 c'est dans la même période, je n'ai pas... Je n'ai pas la date... je n'ai pas la date exacte,
27 mais c'est dans la même période en tout cas. C'est dans la même période.

28 Q. [11:48:47] Ces aéronefs ont-ils été détruits avant ou après l'appel de M. Charles

1 Blé Goudé ?

2 R. [11:49:00] Je crois que c'était avant, c'était avant.

3 Q. [11:49:20] Et donc, vous êtes à Treichville, vous n'écoutez pas l'appel ; qu'est-ce
4 que vous faites, par la suite ?

5 R. [11:49:35] Les instructions qu'on avait... qu'on avait reçues étaient de... qu'une
6 unité se rende au 43^e BIMA pour empêcher les Français de sortir, puisque nous
7 n'étions pas d'abord en tenue militaire, nous étions en tenue civile. Donc, c'est dire
8 que c'est... nous faisons partie de la population. Donc, on devait... une unité était
9 chargée d'empêcher les... faire barrage aux Français pour ne pas qu'ils sortent de
10 leur camp, et une autre devait se rendre à Biétry.

11 Q. [11:50:45] Monsieur le témoin, on va aller crescendo, on va aller pas à pas. Nous
12 ne sommes pas encore arrivés à Biétry.

13 Je vais vous lire votre déclaration par-devant le Bureau du Procureur.

14 M. GBOUGNON : [11:50:57] CIV-OTP-0063-2071, page 2078, ligne 223 à ligne 230.

15 Q. [11:51:15] Je vais lire toute votre déclaration sur ce point. Je cite...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:23] De quoi s'agit-il,
17 de quoi parlons-nous exactement ?

18 M. GBOUGNON : [11:51:28]

19 Q. [11:51:31] Monsieur le témoin, si je...

20 M. GBOUGNON : Excusez-moi, Monsieur le Président.

21 Si je dois expliquer, on sera obligés de faire sortir le témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:42] Non, mais... Non,
23 juste pour savoir... Enfin, je n'ai pas besoin d'explication. Vous avez donné une cote
24 CIV, mais de quoi s'agit-il, quel est ce document ?

25 M. GBOUGNON : [11:51:58] Ah, excusez-moi, excusez-moi, Monsieur le Président.

26 J'avais bien dit... je ne sais pas si c'est... ça n'a pas été retranscrit.

27 C'était... C'est la déposition du témoin par-devant les enquêteurs du Bureau du
28 Procureur en mai 2014.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:12] Bien, merci. C'est
2 peut-être moi, c'est peut-être moi qui n'ai pas... n'avais pas entendu, mais merci.

3 M. GBOUGNON : [11:52:22] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [11:52:25] Je vous... je vous cite. Je commence à la ligne 223 jusqu'à la ligne 230 :
5 « On a eu l'appel du général Blé Goudé qui a demandé à tout Ivoirien, il n'a pas dit
6 "GPP", il a dit à tout Ivoirien de sortir — c'était la nuit — et que les forces françaises
7 voulaient faire un coup d'État, voulaient mettre... voulaient faire un coup d'État
8 pour enlever le Président Gbagbo. Donc, cette nuit-là, cette nuit-là, il fallait qu'on...
9 il fallait que... automatiquement, nous on est sortis. Moi, j'étais à Treichville,
10 c'est-à-dire de l'autre côté, Treichville. Là, je me suis fait... de prendre le boulevard
11 Giscard d'Estaing. Directement, je sors : Koumassi, Koumassi, Port-Bouët n'est pas
12 loin, bon, rapidement... » Fin de citation.

13 Monsieur le témoin, voilà ce que ce que vous déclarez devant les enquêteurs du
14 Bureau du Procureur. C'est pour ça que je vous ai demandé : qu'est-ce que vous avez
15 fait quand il y a eu l'appel de M. Charles Blé Goudé et que vous vous êtes retrouvé
16 dans la rue ? Ici, vous ne parlez pas d'instruction. On va y arriver — on va
17 doucement. Quand vous avez reçu l'appel de M. Charles Blé Goudé, vous dites que,
18 de Treichville, vous vous êtes retrouvé à Koumassi et, après, à Port-Bouët ; c'est
19 exact ?

20 R. [11:54:20] Oui, c'est exact.

21 Q. [11:54:27] Et donc, vous êtes... après l'appel, de Koumassi, vous êtes à
22 Port-Bouët ; après, qu'est-ce qui se passe ? Excusez-moi, excusez-moi.
23 En ce moment, il est à peu près quelle heure ?

24 R. [11:55:02] C'était dans la nuit, c'était dans la nuit, c'était... au-delà de... au-delà
25 de 22 heures.

26 Q. [11:55:15] O.K. Donc, au-delà de 22 heures, vous êtes à Port-Bouët, où ?

27 R. [11:55:33] Port-Bouët, au niveau de... dans l'ancien... à l'ancien restaurant...
28 comment on dit ça, à la place... non loin de... bon, non loin de la... la statue

1 Akwaba... du rond-point, non loin du rond-point d'Akwaba.

2 Q. [11:56:08] Donc, après 22 heures, vous êtes non loin de la statue Akwaba, à
3 Port-Bouët. Ensuite, qu'est-ce que vous faites ?

4 R. [11:56:37] J'ai expliqué. J'ai dit : nous nous sommes rendus au 43^e BIMa. Par la
5 suite, nous nous sommes rendus au 43^e BIMa, moi et d'autres éléments du GPP.

6 Q. [11:56:56] Et donc, ce que vous êtes en train... en train de dire à la Chambre, c'est
7 que, du carrefour Akwaba, vous vous êtes rendu au 43^e BIMa... au 43^e BIMa, du
8 carrefour Akwaba, parce que vous êtes en... en train de dire... — on va aller
9 doucement —, vous êtes en train de dire que vous avez entendu l'appel, vous avez
10 marché, vous êtes arrivé à... à Port-Bouët et, de Port-Bouët, vous vous êtes rendu
11 au 43^e BIMa ; c'est exact ?

12 R. [11:57:23] Oui, c'est exact.

13 Q. [11:57:27] Je vais vous lire votre déposition, Monsieur le témoin.

14 M. GBOUGNON : [11:57:39] C'est toujours la déposition CIV-OTP-0063-2071.

15 Q. [11:57:58] Et à la... je vais épargner à la Chambre ce... ce... je vais commencer à la
16 ligne 242 qui vient après que vous soyez à Port-Bouët : « Le général Jeff. Et puis aller
17 croiser aussi Zeguen pour prendre... pour prendre les instructions. Donc, quand,
18 après, il m'a rappelé, il m'a dit : "Bon, qu'on allait se regrouper au niveau, à ma... à
19 chose, à Marcory, vers l'actuel siège d'Orange." Donc, on s'est regroupés. » C'était
20 de la ligne 242 à la ligne 244.

21 Monsieur le témoin, voici ce que vous avez dit devant le Bureau du Procureur. Vous
22 êtes... Vous avez dit devant le Bureau du Procureur que, de Port-Bouët, vous êtes
23 revenu sur vos pas pour vous retrouver à Orange Marcory, mais vous ne dites pas
24 que, de Port-Bouët, vous êtes allé à Biétry ; c'est exact ?

25 M. DEMIRDJIAN : [11:59:18] Vous avez dit « Biétry » ; je pense que ce n'est pas ce
26 que le témoin avait dit.

27 M. GBOUGNON : [11:59:24] J'ai voulu dire : il dit que de Port-Bouët, il s'est... s'est
28 rendu au 43^e BIMa. Merci.

1 Q. [11:59:29] Allez-y, Monsieur le témoin.

2 R. [11:59:37] Alors, le 43^e BIMA se trouve à Port-Bouët. Le 43^e BIMA se... même se
3 trouve à Port-Bouët, d'abord. Je pense que quand vous me posez une question,
4 quand je veux commencer à m'étaler, à rentrer dans les détails, vous-même, vous me
5 coupez. Maintenant, vous me demandez directement : je suis... on a... de
6 Port-Bouët, nous sommes allés où ? Je vous ai dit que nous sommes allés au 43^e BIMA
7 avec les éléments, parce que quand je suis arrivé... lorsque je me suis déplacé, nous
8 n'étions pas tous... les éléments en question avec qui, moi, je devais mener une
9 certaine mission n'étaient pas tous... nous n'étions pas tous ensemble. Moi, j'étais...
10 je suis arrivé à Port-Bouët. Et de Port-Bouët, c'est, ensuite, ensemble que nous
11 sommes tous partis. Pour ceux qui devaient aller... devaient aller au 43^e BIMA, nous
12 sommes allés au 43^e BIMA.

13 M. GBOUGNON : [12:00:51] Monsieur le Président, ça va paraître un peu long, mais
14 je suis obligé de relire la déposition du témoin, de ce qu'il avait... ce qu'il avait
15 déclaré par-devant le Bureau du Procureur pour que la Chambre soit un peu située.

16 Q. [12:01:14] Monsieur le témoin, après avoir déclaré ce que j'ai lu la première fois, la
17 ligne 223 à la ligne 230, après avoir déclaré que vous étiez à Port-Bouët, voilà ce que
18 vous dites.

19 M. GBOUGNON : [12:01:26] C'est toujours le document CIV-OTP-0063-2071.
20 Je prends à la ligne... à partir de la ligne 232. Je serai obligé de lire *in extenso* cette
21 déclaration-là.

22 Q. [12:01:49] « Voilà, rapidement. Et alors, comme ça, on va se contacter. "Allô, allô ?
23 Ouais, t'es où ? Ta position... position, position, et puis non." »

24 L'enquêteur vous demande : « Vous avez communiqué avec qui ? »

25 Vous répondez : « Avec mes frères d'armes. »

26 Vous dites, par la suite : « Voilà ceux avec qui j'étais avec le corps de gendarmerie,
27 tous ceux-là, j'ai appelé d'abord mon commandant d'escadron et tout ça. Et le
28 commandant Ode Willy pour dire oui, ça y est. Il m'a dit que bon, lui, il partait

1 croiser rapidement le général et puis Jeff.

2 L'enquêteur vous demande : « Quel... quel général ? »

3 C'est là que vous répondez : « Le général Jeff, et puis aller croiser aussi Zéguen pour
4 rendre les instructions.

5 Donc, quand, après, il m'a appelé, il m'a dit bon, que... on allait se regrouper au
6 niveau au MA... à chose... à Marcory, vers l'actuel siège d'Orange. Donc, on s'est
7 regroupés, on était là-bas, on... quoi... on s'est recomptés avec plus d'une centaine,
8 mais on a fait des unités de 50/50. Des unités de 50, 50. C'est les instructions qu'on
9 avait reçues. Nous, les cinquante, là, nous sommes allés au 43^e BIMa. Il y avait déjà
10 une foule, des Ivoiriens, déjà, ceux de Koumassi, Port-Bouët, ils y étaient déjà,
11 devant, là-bas. »

12 Et donc, votre réunion...

13 Fin de citation. Excusez-moi, Monsieur...

14 Et donc, votre rassemblement à Orange intervient après que vous soyez... vous
15 soyez arrivés à Biétry ; c'est ce que je comprends de la chronologie que vous donnez
16 au Bureau du Procureur. C'est exact ?

17 R. [12:04:19] (*Intervention inaudible*)

18 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:04:22] Je vous prie de m'excuser. Encore une
19 fois, il est fait référence à Biétry. Or, mon contradicteur se trompe à nouveau. Je
20 voudrais simplement que le dossier soit clair et que le... l'on n'induisse pas le témoin
21 en erreur.

22 M. GBOUGNON : [12:04:40] Merci, éminent confrère, pour votre sollicitude.
23 Excusez-moi, c'était 43^e BIMa, plutôt.

24 R. [12:04:48] Vous pouvez reformuler votre question, s'il vous plaît ?

25 Q. [12:04:57] Je vais répéter ma question, pas la reformuler.

26 Vous venez de déclarer ici que, de Port-Bouët, vous vous êtes rendu à... au 43^e BIMa.

27 Ce que je viens de lire dit tout autre chose. Dans ce que vous avez déclaré devant le
28 Bureau du Procureur, vous ne... vous ne faites pas mention de ce que vous étiez

1 avec des éléments. Vous dites que vous êtes arrivé à Port-Bouët. Et après, vous avez
2 appelé certaines personnes. En ce moment-là, vous prenez les instructions. Et quand
3 je dis « vous revenez », c'est peut-être une déduction, mais puisque... vous êtes
4 d'accord avec moi que Port-Bouët est après Marcory, donc quand vous dites que
5 vous vous regroupez à Marcory, donc vous faites demi-tour avec les éléments, et
6 donc, contrairement à ce que vous dites ici, de Port-Bouët, vous n'êtes pas allé au
7 43^e BIMa ; c'est exact ?

8 R. [12:06:09] Voilà pourquoi j'ai expliqué que, de Port-Bouët, nous nous sommes
9 rendus, avec d'autres éléments du GPP, au 43^e BIMa, puisque j'étais... j'ai quitté...
10 j'ai quitté Treichville, je me suis rendu... Koumassi, puis m'approcher des lieux à
11 Port-Bouët. Il fallait qu'on se regroupe avant de participer. C'est pas... C'était pas
12 moi seul qui était (*inaudible*) pour cette mission. C'est... C'était un mouvement
13 d'ensemble, c'était une unité bien précise qui était désignée. Donc, nous nous
14 sommes regroupés à Marcory, afin maintenant de... parce qu'il fallait qu'on sache
15 maintenant, après le... après le... le dernier briefing, ceux qui devaient maintenant
16 aller à Biétry sont allés à Biétry, et nous, nous sommes allés au 43^e BIMa.

17 Q. [12:07:21] O.K. On va y arriver. On va se mettre d'accord.

18 Et donc, contrairement à ce que vous dites ici, de Port-Bouët, vous venez de répéter
19 que de... vous êtes arrivé à Port-Bouët, et donc, de Port-Bouët, vous n'êtes pas allé
20 au 43^e BIMa mais vous êtes revenu à Orange, Marcory pour vous regrouper... afin
21 de faire un briefing ; c'est exact ?

22 R. [12:07:42] C'est exact. Mais d'abord, je veux dire... le carrefour Akwaba... quand
23 on est (*phon.*) au carrefour Akwaba, on est quasiment au 43^e BIMa.

24 Q. [12:07:58] Ma question n'était pas là, n'était pas de savoir si on était pas loin ou
25 bien proche du 43^e BIMa.

26 Ce que je voudrais que la Chambre retienne, c'est — si vous n'êtes pas d'accord,
27 vous dites que vous n'êtes pas d'accord —, c'est que, quand vous êtes arrivé à
28 Port-Bouët, de Port-Bouët, vous n'êtes pas allé directement au 43^e BIMa, mais vous

1 êtes revenu sur vos pas à Marcory pour faire votre briefing avec vos éléments ; c'est
2 exact ?

3 R. [12:08:27] Mais je ne sais pas comment faire pour vous faire comprendre ma
4 pensée. Mais ce que j'explique, que j'essaie de vous faire comprendre, Maître, c'est
5 que ce n'était pas une mission où on devait aller en rangs dispersés ; c'était une
6 mission confiée à une unité. Donc, si nous n'étions pas... l'effectif n'était pas au
7 complet, on ne pouvait pas s'isoler.

8 Moi, j'ai pris la direction de Port-Bouët, mais ce n'est pas moi seul qui devais
9 participer à l'opération. Et avec des éléments, nous sommes rendus à... au carrefour
10 Akwaba. Mais le... le nombre, l'effectif de 50, l'effectif de l'unité qui devait être
11 affectée à cette tâche-là, nous n'étions même pas... même pas au tiers, même. Il
12 fallait suivre les instructions, il fallait qu'on se rassemble à l'endroit qu'était indiqué
13 après, qu'était le siège d'Orange, pour constituer les... les unités.

14 Et chacun, maintenant, savait comment aller. C'est un (*inaudible*)... où il y avait la
15 foule, et au milieu de cette foule-là, nous, on devait savoir comment se... se
16 positionner pour ne pas aussi se perdre de vue, d'une certaine manière. Donc, il
17 fallait forcément... C'est pas au milieu de la foule qu'on allait venir se chercher pour
18 savoir qui est où. De là, on devait savoir la position de chacun, quel endroit chacun
19 allait être, donc il fallait qu'on se regroupe d'abord pour un briefing, d'abord. Ce
20 briefing-là a eu lieu à Marcory. C'est de Marcory que ceux qui devaient aller à Biétry
21 sont allés à Biétry. Et nous, nous sommes allés au 43^e BIMA.

22 Q. [12:11:01] Monsieur le témoin, rassurez-vous, je ne cherche pas à vérifier votre
23 pensée. Nous sommes là, tous, à la recherche de la vérité, pour établir certains faits.
24 Nous n'étions pas avec vous. Si vous... Vous voyez que nous vous posons des
25 questions d'éclaircissement, c'est pour faire comprendre à la Chambre, pour faire
26 comprendre à tout le monde parce que, malheureusement, nous n'étions pas avec
27 vous ce soir-là. Et donc, c'est pour comprendre le déroulé des choses que je suis
28 obligé de vous poser des questions pour qu'on arrive, au fur et à mesure, à savoir ce

1 qui s'est passé. Donc, rassurez-vous, je ne cherche pas à interpréter vos pensées ; je
2 cherche à comprendre des faits.

3 Et donc, finalement, on admet que, de Port-Bouët, vous revenez à Marcory et vous
4 faites un briefing avec des éléments. Après, qu'est-ce que vous faites ?

5 R. [12:12:00] J'ai expliqué que nous nous sommes rendus au 43, par la suite, au 43^e
6 BIMA, et que les autres sont allés à Biétry.

7 Q. [12:12:24] Vous étiez habillés comment ?

8 R. [12:12:30] Nous étions en civil, en tenue civile.

9 Q. [12:12:39] Et puis qu'est-ce que vous avez fait ?

10 R. [12:12:43] Nous nous sommes rendus au 43^e BIMA, nous sommes... nous sommes
11 fondus dans la foule qui était là pour empêcher les Français de sortir avec leurs
12 véhicules.

13 Q. [12:13:11] Et donc, après le briefing, chacun des groupes se constitue. Vous...
14 Après le briefing, chacun des groupes se constitue. Vous allez au 43^e BIMA, les autres
15 vont à Biétry ; c'est exact ?

16 R. [12:13:34] Oui, oui.

17 Q. [12:13:37] En ce moment, vous avez quoi comme arme à votre disposition ?

18 R. [12:13:54] Nous avions des Uzi.

19 Q. [12:14:02] À quel moment ces Uzi vous sont distribués ?

20 R. [12:14:24] Les Uzi ont été transportés par notre chef d'état-major d'alors, le général
21 Jeff.

22 Q. [12:14:54] Je reprécise ma question. Je n'ai pas demandé par qui.

23 Éteignez, s'il vous plaît, pour ne pas qu'on parle en même temps.

24 Ma question est de savoir à quel moment... à quel moment, et non pas qui... à quel
25 moment les Uzi vous sont distribués.

26 R. [12:15:29] Au briefing, lorsque nous nous sommes retrouvés au niveau de
27 Marcory.

28 Q. [12:15:40] Dans votre déposition, quand vous parlez du briefing, vous n'évoquez

1 pas les Uzi. Pourquoi ?

2 R. [12:16:04] O.K. Dans ma déposition, j'en ai parlé — j'en ai parlé.

3 Q. [12:16:15] Je vais vous lire ce que vous avez dit à l'enquêteur après... après le
4 briefing.

5 M. GBOUGNON : [12:16:35] C'est toujours le document CIV-OTP-006 3-2071,
6 toujours à la page 2078.

7 Q. [12:16:54] Après le briefing, c'est-à-dire à la ligne 258... Non, pardon, excusez-moi.
8 À la ligne 200... À la ligne 254, après le briefing, voici ce que vous déclarez : « Moi,
9 j'avais mis mon... chacun avait son blouson, tout, tout, tout, soit son poignard, soit sa
10 cordelette, un truc comme ça. » Après le briefing, ça, c'est après le briefing. Après le
11 briefing, vous n'évoquez pas d'Uzi.

12 R. [12:17:45] Je pense que, d'abord, puisque nous sommes en train de partir, comme
13 vous l'avez dit, chronologiquement, donc, je pense que j'en ai... même si je n'ai pas
14 parlé à ce moment-là, j'en ai parlé plus... plus tard. Mais je sais que j'ai... J'ai signifié
15 dans... dans ma déposition, je l'ai signifié. Parce que j'ai expliqué qu'on avait déjà,
16 pour la mission, des Uzi, et certains éléments aussi avaient des... des PA aussi. Et
17 lorsque nous avons, par la suite, traversé le pont, ceux parmi nous qui avons
18 traversé, l'autre qui avait le Uzi, l'autre qui avait son... son PA sur lui, on a traversé
19 avec. Donc, j'ai parlé, il se pourrait que, au moment du briefing (*phon.*), je n'en ai pas
20 parlé, mais j'ai expliqué qu'on avait des Uzi lors de cette opération-là.

21 Q. [12:18:58] Monsieur le témoin, on va aller doucement. Toujours dans le même
22 document, je fais... je fais référence au document encore CIV-OTP-0063-2071, à la
23 page 259, après que vous ayez décrit aux... à l'enquêteur ce que vous aviez comme
24 matériel, il vous demande, à la ligne 258 : « Et donc, qu'est-ce que vous avez fait ? »
25 Voici votre réponse à ligne... à partir de la ligne 259 : « On a... Bon, on a... nous, on
26 avait... on avait reçu l'instruction de jeter des pierres sur le 43^e BIMa. Dans la foule, la
27 foule peut rentrer au 43^e BIMa, la foule même peut même chercher à rentrer
28 au 43^e BIMa, même pour en découdre avec les Français. Donc, ils avaient mis... fait

1 des barrages avec les containers à l'entrée. » Jusqu'à cette période, vous ne parlez pas
2 de Uzi.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:21] Monsieur
4 Demirdjian, Allez-y.

5 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:20:28] Monsieur le Président, je souhaite
6 soulever une objection concernant cette question. Cela étant, il... il conviendrait de
7 reposer ou de soulever mon objection en l'absence du témoin afin de ne pas
8 l'influencer.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:44] Veuillez
10 raccompagner le témoin en dehors du prétoire, s'il vous plaît.

11 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

12 Monsieur Demirdjian.

13 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:21:08] Je vous remercie, Monsieur le
14 Président.

15 Je crois comprendre que mon contradicteur pose des questions afin d'amener le
16 témoin à dire si, oui ou non, il disposait d'un Uzi lorsqu'il est allé au 43^e BIMa. Il cite
17 la page 728... 28... 2078 de l'interview. Cela étant, je suis sûr qu'il a dû lire l'intégralité
18 de cette interview. Quatre ou cinq pages plus tard, il est dit qu'il avait des Uzi.

19 Pour être juste envers le témoin, le... mon contradicteur ne peut pas faire référence à
20 une partie de la... l'interview lorsque l'Uzi n'est pas mentionné et faire passer sous
21 silence l'autre passage où il est... le témoin dit bien qu'il disposait d'Uzi lorsqu'il se
22 trouvait au 43^e BIMa. Donc, je crois que cela risque d'induire le témoin en erreur.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:22:04] Merci.

24 D'ailleurs, le témoin a dit lui-même qu'il avait mentionné des Uzi, et si ses souvenirs
25 sont bons.

26 Maître Gbougnon.

27 M. GBOUGNON : [12:22:16] Monsieur le Président, je reste... je veux dire, vous
28 savez... et je pense que le... l'Accusation l'a bien... l'a bien remarqué, j'ai... j'ai... j'ai...

1 j'ai bien... j'ai fait exprès de demander au témoin de relater cette soirée depuis son
2 arrivée à Port-Bouët jusqu'à ce qu'il se rende au 43^e BIMa. Je pense que... Je pense
3 que... Je crois que l'enquêteur, par mégarde, n'a peut-être pas fait attention. Et c'est
4 pour cela que je lui ai posé la question de savoir... de raconter ce qui s'est passé,
5 parce que la chronologie qu'il donne, la chronologie qu'il donne ne correspond pas,
6 Monsieur le Président. Et c'est ce que j'essaye d'obtenir.

7 Et je pense que... Et je crois que — et vous allez vous en rendre compte — il s'est
8 rattrapé plus tard, parce qu'il déclare que « nous avons pour instruction de jeter des
9 pierres ». Il a fait avec ses éléments une réunion, d'après lui, une réunion à Giscard
10 d'Estaing. Il ne mentionne jamais, à cette époque-là, que des Uzi lui sont remis. C'est
11 incidemment après, plus tard, dans sa déposition, trois ou quatre pages plus tard,
12 qu'il déclare qu'on lui aurait remis des Uzi de manière circonstancielle.

13 Ici, quand je lui demande à quel moment on lui remet des Uzi, il va rétorquer que le
14 général Jeff, dans... dans cette déposition, à aucun moment, le général Jeff ne
15 revient... ou... ou, du moins, ne vient à Orange Côte d'Ivoire. C'est pour cela que j'ai
16 voulu que le témoin lui-même, dans sa relation des faits, nous dise à quel moment
17 précis les... le Uzi lui est remis ou... ou, du moins, leur sont remis.

18 Il dit... D'abord, il a commencé à dire une contrevérité en disant d'abord que
19 du 43^e BIMa... de... de Port-Bouët, il est allé au 43^e BIMa. Il a fallu que j'insiste pour
20 qu'il reconnaisse qu'il a fait demi-tour pour faire une réunion avec ses éléments à
21 Orange Côte d'Ivoire. Ils font un briefing à Orange Côte d'Ivoire, il ne mentionne à
22 aucun moment des Uzi. À... À aucun moment, il ne mentionne des Uzi. À aucun
23 moment, il ne mentionne des Uzi.

24 L'enquêteur lui demande plus tard : « Qu'est-ce que vous faites ? » Il dit : « On avait
25 reçu pour instruction juste d'aller jeter des pierres. » Une pierre avec un Uzi, c'est
26 différent, Monsieur le Président. C'est différent, Monsieur le Président.

27 Et comme à son habitude, comme à son habitude, je n'ose pas le dire, mais je vais le
28 dire, et je pense que les Uzi n'ont jamais existé, et c'est cela que je veux prouver,

1 parce que, dans sa chronologie, si... si les Uzi avaient existé, il aurait dit aux
2 enquêteurs que, à tel moment, quand nous avons fait le briefing, dans la mesure où
3 on sait que le... c'est au moment de ce briefing-là qu'on aurait dû leur remettre les
4 Uzi pour aller accomplir leur mission. On ne leur remet pas les Uzi à ce moment-là,
5 on ne leur remet pas. Sinon, il l'aurait dit. On ne leur remet pas. Il dit juste qu'on a
6 des cordelettes, parce qu'on s'en va jeter des pierres.

7 C'est pour ça que je conduis mon interrogatoire comme ça, Monsieur le Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:25:32] De toute façon, si
9 le témoin a évoqué les Uzi ultérieurement dans sa déclaration, il faudrait que l'on
10 soit juste envers lui et préciser que cela a été dit.

11 Ce qui me préoccupe, c'est autre chose, en fait.

12 Il y a deux jours, lors de l'interrogatoire de l'Accusation, une objection a été soulevée
13 concernant la question ou une question qui avait été posée, qui était hors contexte ou
14 qui débordait du cadre temporel de... en l'espèce. Or, cela fait maintenant des heures
15 que nous parlons du 5 ou du 6 novembre 2004 qui est clairement en dehors du cadre
16 des charges. Alors, je vous invite à ne pas passer le reste de la journée sur
17 le 5 novembre, s'il vous plaît.

18 Non, vous pouvez... vous pouvez poser vos dernières questions, mais je vous
19 rappelle que c'était la Défense qui avait soulevé une objection parce qu'elle estimait
20 que la question débordait du cadre des charges. Et je vous rappelle simplement que
21 vos questions sont également en dehors du cadre temporel qui nous concerne.

22 Est-ce que vous vouliez ajouter quelque chose, Monsieur le Procureur ?

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:23] Non, Maître
15 Gbougnon, ça suffit. Je n'ai pas dit que vous n'étiez pas autorisé à poser des
16 questions sur ce sujet, mais cela fait maintenant une heure que vous parlez de la
17 même chose.

18 Je pense que...

19 Monsieur Demirdjian.

20 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [12:28:39] Oui, tout à fait. Je pense que vous en
21 avez suffisamment dit au sujet de cette question, mais je voulais simplement
22 rappeler que le contradicteur n'était pas en train de... de répondre ou de réagir à
23 l'objection que nous avons soulevée s'agissant de la procédure. Il n'y a pas
24 d'arguments au sujet des faits.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:55] Effectivement, il
26 n'y a pas lieu de débattre des faits.

27 Veuillez faire entrer le témoin, s'il vous plaît.

28 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

1 Maître Gbougnon.

2 M. GBOUGNON : [12:29:25] Merci, Monsieur le Président.

3 En ce qui concerne le huis clos, je suis assez responsable. Je pense que quand il va
4 arriver le moment d'aller à huis clos, je demanderais à la Chambre d'aller à huis clos.
5 Nous... Nous n'y sommes pas encore.

6 Q. [12:29:51] Oui, Monsieur le témoin. Et donc, quand vous êtes... J'ai lu, tout à
7 l'heure, vos déclarations sur... Quand vous êtes à... au 43^e BIMA, qu'est-ce qui se
8 passe ?

9 R. [12:30:19] Quand nous sommes au 43^e BIMA, nous étions fondus dans la foule.
10 Donc, les soldats français avaient érigé des barricades à... oui, à l'entrée principale...
11 à l'entrée principale de leur base avec des... des containers. Donc, nous jetions des
12 pierres dans leur direction. Dans la foule aussi... Il y avait les gens dans la foule
13 aussi qui les insultaient, leur jetaient des projectiles.

14 Q. [12:31:15] Qui a donné l'instruction de piller les biens des Français à... à Biétry ?

15 R. [12:31:59] Bon, nous, particulièrement, nous étions au 43^e BIMA quand nos
16 unités... une autre unité était à Biétry. Nous avons reçu nos instructions de la même
17 personne, puisque, je pense que j'ai déjà expliqué précédemment, l'unité qui était à
18 Biétry et nous, notre unité, avaient reçu les instructions de la même personne.

19 Q. [12:32:40] Vous avez évoqué, lors de votre déposition... déposition ici que
20 quelqu'un, M. Yves Dibopieu, aurait dit « à chacun son Français ». Est-ce cette même
21 nuit-là... Est-ce que c'est dans la nuit du 6 novembre 2004 que M. Yves Dibopieu
22 aurait tenu ces propos ?

23 R. [12:33:29] Comme j'ai eu à le dire, moi, je n'ai pas suivi les informations télévisées
24 ce jour-là, je n'ai pas suivi la... le message de M. Charles Blé Goudé ni de
25 M. Dibopieu, mais c'était... l'appel de M. Dibopieu, « à chacun son Français », c'était
26 lors de ces événement-là aussi.

27 Q. [12:34:10] Quand vous dites « lors de ces événements-là », parce que...

28 R. [12:34:16] Le...

1 Q. [12:34:17] Non, je finis, s'il vous plaît.

2 M. Charles Blé Goudé a fait son appel dans la nuit du 6 novembre. Quand vous dites
3 « lors de ces d'événements-là », a-t-il fait le même appel le même soir, le lendemain,
4 deux jours après ? Parce que ces événements ont duré plusieurs jours, donc c'est
5 pour ça que je demande : comme... si vous n'avez pas regardé, est-ce qu'il a fait
6 l'appel en même temps, après ?

7 R. [12:34:53] Je pense que c'est... c'est après celui de... de Charles Blé Goudé.

8 Q. [12:35:05] O.K. Merci.

9 Pardon, je vais revenir sur... Est-ce que vous pouvez répéter qui a donné les
10 instructions d'attaquer les domiciles de Biétry ?

11 R. [12:35:39] J'ai expliqué comment est-ce que nous nous sommes retrouvés là et que
12 c'était sur instruction de M. Touré Zeguen que... que nous avons pris part à ces
13 événements-là. Donc, je ne sais pas... la question, c'est : qui nous a commandé
14 d'être... instruits d'être... de nous (*inaudible*)... à Biétry ? Puisque les instructions
15 étaient de... de... les instructions étaient de s'en prendre aux citoyens français, les
16 terroriser au maximum afin qu'ils quittent le pays.

17 Q. [12:36:46] Et donc, si je comprends bien, c'est M. Zeguen Touré qui vous a donné
18 ces instructions ; c'est exact ?

19 R. [12:36:58] C'est exact.

20 Q. [12:37:00] O.K. Quand vous êtes au 43^e BIMa, après, qu'est-ce qui s'est passé ?
21 Qu'est-ce que vous faites après le 43^e BIMa, cette même nuit ?

22 R. [12:37:14] Cette même nuit, nous... nous qui étions au 43^e BIMa, parmi nous...
23 parce qu'on ne pouvait pas se retrouver tous, donc, certains parmi nous — donc, moi
24 j'y étais —, nous avons rebroussé chemin pour pouvoir traverser le pont Félix
25 Houphouët-Boigny pour pouvoir regagner l'autre partie de la ville. J'ai traversé de
26 Treichville pour aller au Plateau.

27 Q. [12:38:03] Et après le Plateau ?

28 R. [12:38:06] Après le Plateau, nous nous sommes rendus à Cocody.

1 Q. [12:38:14] Pourquoi ?

2 R. [12:38:24] Parce qu'on devait rejoindre Zeguen à... au niveau de Cocody, au
3 niveau de la Cité rouge.

4 Q. [12:38:36] Qui vous demande de rejoindre Zeguen ?

5 R. [12:38:45] C'est le commandant d'escadron, le commandant Ode Willy.

6 Q. [12:39:05] Vous dites que c'est le commandant Ode Willy qui vous dit de
7 rejoindre... Ode Willy qui vous demande de rejoindre la Cité rouge, de rejoindre
8 Zeguen ; c'est ça ?

9 R. [12:39:22] Oui, oui.

10 Q. [12:39:26] Je vais vous lire votre déclaration.

11 M. GBOUGNON : [12:39:30] Toujours la même déclaration, CIV-OTP-0063-2071,
12 page 2081, ligne 359.

13 Q. [12:39:49] Je cite : « J'allais aller faire au moins quelque temps à Yopougon, au
14 moins pour... voilà, au moins me mettre un peu au vert, quoi. Et puis, bon, il y a
15 mon commandant encore qui m'a appelé pour me dire de le retrouver à Cocody. »

16 L'enquêteur vous demande : « Votre commandant ? »

17 Vous répondez : « Oui, Droh. »

18 Est-ce que Droh et puis Ode Willy, c'est la même personne ?

19 R. [12:40:36] Oui.

20 Q. [12:40:37] Et donc, quand Droh Ode Willy... Droh Ode Willy vous appelle, vous
21 vous retrouvez à la Cité rouge ; c'est exact ?

22 R. [12:40:48] Oui, oui.

23 Q. [12:40:50] À quelle heure ?

24 R. [12:41:00] Nous sommes arrivés à... moi, je suis arrivé à la Cité rouge à... aux
25 alentours de 6 heures par là, 6 heures du matin... 7 heures du matin ; c'était très tôt
26 le matin.

27 Q. [12:41:19] Et, ensuite ?

28 R. [12:41:35] Ensuite, lorsque... Zeguen nous a fait signer un... nous a expliqué

1 pourquoi est-ce qu'il avait requis notre présence, parce qu'on devait se rendre à
2 l'hôtel Ivoire.

3 M. GBOUGNON : [12:42:02] Monsieur le Président, je pense que, pour la suite, on va
4 passer à huis clos. Pour la suite, on va devoir passer à huis clos.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:42:13] Eh bien, passons à
6 huis clos partiel, s'il vous plaît.

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 42)*

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (*L'audience est suspendue à 12 h 57*)
- 25 (*L'audience est reprise en public à 14 h 35*)
- 26 M. L'HUISSIER : [14:35:18] Veuillez vous lever.
- 27 Veuillez vous asseoir.
- 28 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:39] Bonjour.

2 Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.

3 Je vais donner immédiatement la parole à M^e Gbougnon qui va continuer à poser ses
4 questions.

5 Vous avez la parole.

6 M. GBOUGNON : Merci, Monsieur le Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : Et j'aimerais vous
8 demander ce qui suit : lorsque le témoin sera sorti du prétoire, à la fin de
9 l'après-midi, à la fin de l'audience — et n'oublions pas que M^e Wagemakers n'est pas
10 disponible demain, donc c'est... nous nous retrouverons jeudi —, donc, à la fin de
11 cet après-midi... de l'audience de cet après-midi, j'aimerais avoir de votre part une
12 estimation, mais pour ce qui est de la durée des questions que vous allez poser. Mais
13 nous en parlerons à la fin de cette audience.

14 Vous avez la parole.

15 M. GBOUGNON : [14:36:34] Merci, Monsieur le Président.

16 Je pense qu'on était à... à huis clos, donc, comme je n'ai pas encore fini à huis clos,
17 on va rester pour quelques minutes à huis clos avant de revenir en public.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:48] Vous voulez un
19 huis clos maintenant ; c'est cela ?

20 Alors, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel ? Merci.

21 Pas pour longtemps.

22 M. GBOUGNON : [14:37:00] Enfin, pas pour longtemps, je ne crois pas.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:04] Fort bien.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37)*

25 *(Expurgée)*

26 *(Expurgée)*

27 *(Expurgée)*

28 *(Expurgée)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (*Passage en audience publique à 14 h 54*)

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:54:05] Nous sommes en audience publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:15] Merci.

11 Maître Gbougnon.

12 M. GBOUGNON : [14:54:19] Merci, Monsieur le Président.

13 Q. [14:54:19] Monsieur le témoin, vous avez affirmé — je vais citer votre *transcript*

14 du 20 octobre 2016, page... page 6, de la ligne 3 à la ligne 7. Vous dites — je

15 cite : « Lorsqu'il nous a remis cet argent, il a dit que la mission était commandée par

16 M. Mamadou Coulibaly et M. Charles Blé Goudé. Donc, il n'a pas... il n'a pas dit

17 directement que M. Charles Blé Goudé ou Monsieur... ou M. Mamadou Coulibaly

18 nous remettaient cet argent, mais il a dit que c'étaient eux qui lui avaient demandé

19 de... de s'occuper de cette mission et lui nous a remis l'argent. » Fin de citation.

20 C'est ce que vous avez dit, n'est-ce pas ?

21 R. [14:55:44] Oui, c'est ce que j'ai dit.

22 Q. [14:55:51] Je vais vous lire ce que vous avez dit lorsque le Procureur vous a

23 interrogé à Abidjan.

24 M. GBOUGNON : [14:56:06] CIV...

25 M. MacDONALD (interprétation) : [14:56:08] Excusez-moi, excusez-moi

26 d'interrompre mon confrère. Ces thèmes, lorsque nous en avons parlé au sujet de ces

27 dates, précédemment, tout cela avait été fait à huis clos partiel. Donc, je soulève cette

28 objection maintenant pour attirer l'attention de la Chambre là-dessus. Et vous vous

1 souviendrez peut-être que nous avons eu toute cette discussion lorsque le conseil du
2 témoin l'avait demandé.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:56:44] Non, je ne m'en
4 souviens pas, mais je suis sûr que le conseil du témoin s'en souviendra, lui, tout
5 comme M^e Gbougnon, d'ailleurs.

6 M. GBOUGNON : [14:56:54] Merci, Monsieur le Président. Je pense que, jusqu'à
7 présent, j'ai veillé à ce que le témoin ne s'auto-incrimine pas ou dise des choses en
8 public et j'y veille, j'y veillerai toujours, tant que j'aurai la parole, je suis assez
9 responsable, Monsieur le Président. Merci.

10 M. MacDONALD (interprétation) : [14:57:14] Monsieur le Président, en fait, cela a été
11 fait à huis clos, donc maintenant, cela va être abordé en audience publique alors qu'il
12 s'agit d'un sujet qui avait été abordé de façon tout à fait confidentielle. Voilà la
13 situation dans laquelle nous nous trouvons.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:32] Oui, c'est la
15 situation dans laquelle nous nous trouvons parce qu'il s'agit d'une question
16 d'auto-incrimination, ou non d'ailleurs. Donc, il appartient au témoin et à son
17 conseil, ainsi qu'à la personne qui pose des questions d'être très circonspects, de
18 faire attention et de ne pas aborder des thèmes qui pourraient aboutir à
19 l'auto-incrimination. Donc, je vous en prie... Et ne l'oubliez pas — et je m'adresse
20 également à vous, Maître Wagemakers.

21 M. GBOUGNON : [14:58:04] Merci, Monsieur le Président.

22 Donc, je disais, je pense que... je disais que... je disais que je cite ligne 498, page
23 2085 : « Et bon, après, par la suite, il y a eu des problèmes parce que, bon, les
24 histoires de l'argent. Ah ! il y a des rumeurs qui venaient en même temps,
25 maintenant que... Ah ! l'argent qu'on a donné, on nous a... vos... Zeguen nous a
26 grugés et que c'est pas... ce n'est pas 50 000 francs qu'on devait avoir par jour, mais
27 1 million chacun. »

28 Je continue à la ligne 503, vous dites : « Et que ce serait 100 millions que Blé Goudé et

1 Mamadou Coulibaly auraient donnés. »

2 Voici ce que vous déclarez au Bureau du Procureur en mai 2014, lorsqu'on vous
3 entend. C'est ce que vous avez bien déclaré, n'est-ce pas ?

4 R. [14:59:22] Oui, c'est ce que j'ai déclaré.

5 Q. [14:59:28] Et donc, en mai 2014, vous parlez de rumeurs, selon lesquelles... — je
6 dis bien « rumeurs » —, selon lesquelles de l'argent aurait été remis à M. Zeguen.

7 Le 20 Octobre 2016, vous affirmez que Zeguen vous aurait dit... — de la rumeur, on
8 passe à une affirmation — que Zeguen vous aurait dit que cet argent proviendrait de
9 M. Blé Goudé et de M. Coulibaly Mamadou. Où est la part du vrai ?

10 R. [15:00:24] Vous dites que j'ai dit que c'est des rumeurs et après j'ai dit que c'est
11 Zeguen qui m'a dit que c'est... ce sont MM. Mamadou Coulibaly et Blé Goudé qui
12 ont financé cette affirmation. C'est la question que vous me posez, Maître ?

13 Q. [15:00:46] Vous voulez que je reprenne ?

14 S'il vous plaît, vous... S'il vous plaît, s'il vous plaît.

15 R. [15:00:53] Oui, vous pouvez reprendre, s'il vous plaît.

16 Q. [15:00:55] S'il vous plaît, s'il vous plaît. Comme je vous ai dit, on ne peut pas
17 parler en même temps parce qu'il y a... il y a des gens qui font un « boulot » assez
18 difficile de l'autre côté, il ne faut pas qu'en fin de journée, ils soient toujours en train
19 de se plaindre de nous.

20 Vous voulez que je vous relise votre déclaration ?

21 R. [15:01:18] Je pense que vous avez lu la déclaration du 20 octobre 2016. Vous avez
22 dit que... — si je lis bien — le 20 octobre 2016, que j'ai affirmé que Zeguen aurait dit
23 que cet argent provenait de Blé Goudé et de Mamadou Coulibaly.

24 Q. [15:01:44] Monsieur le témoin, on va faire très simple, si vous n'avez pas compris,
25 nous sommes là, c'est vrai qu'on veut aller vite, mais on est là pour savoir la vérité.
26 Si vous voulez, je vous relie les deux déclarations, les deux déclarations, celle que
27 vous avez faite ici à l'audience par-devant les illustres... les illustres juges de cette
28 Cour, je vous relis cette déclaration-là ; et après, je vous lis la déclaration que vous

1 avez faite devant les membres du Bureau du Procureur. Si vous n'avez pas compris,
2 ça ne me dérange pas.

3 R. [15:02:20] Je préfère ça, Maître, merci bien.

4 M. GBOUGNON : [15:02:26] Donc, Monsieur le Président, avec votre permission, je
5 reprends la lecture.

6 Donc, *transcript* du 20 octobre...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:02:39] Non, dites lorsque
8 vous commencez à citer et lorsque vous finissez de citer, donc « début de citation, fin
9 de citation », sinon, la transcription n'est pas claire.

10 M. GBOUGNON : [15:02:52] Merci, Monsieur le Président, c'est ce que j'allais faire.

11 Donc, je disais *transcript* du 20... *transcript* du 20 octobre 2016, page 6, de la ligne...
12 bon, je vais reprendre... de la ligne 1 à la ligne 7.

13 Ligne 1, réponse, c'est — je cite, s'il vous plaît : « Réponse : c'est M. Zeguen.

14 Question du Procureur : est-ce qu'il vous a dit d'où provenait cet agent ?

15 Réponse : lorsqu'il nous a remis cet argent, il a dit que la mission était commandée
16 par M. Mamadou Coulibaly et M. Charles Blé Goudé. Il n'a pas... Il n'a pas dit
17 directement que M. Charles Blé Goudé ou Monsieur... Mamadou Coulibaly nous
18 remettait cet argent, mais il a dit que c'étaient eux qui lui avaient demandé de... de
19 s'occuper de cette mission et lui nous a remis l'argent. » Voici votre déclaration... Fin
20 de citation. Excusez-moi, Fin de citation.

21 Voici ce que vous déclarez le 20 octobre 2016 par-devant la Chambre ici présente.

22 Le 14 mai 2014... Non, pardon, en mai 2014 — je n'ai pas la date exacte —, vous avez
23 été entendu longuement par les membres du Bureau du Procureur. Donc, je n'ai pas
24 la date... la date exacte, mais c'est dans la déposition... d'ailleurs, c'est le
25 16 mai 2014... dans la déposition CIV-OTP-0063-2071, page 2085, ligne 498 — et je
26 cite : « Et bon, après, par la suite, il y a eu des problèmes, parce que, bon, les histoires
27 de l'argent, ah, il y a des rumeurs qui venaient en même temps, maintenant, que
28 “Ah, l'argent qu'on a donné, on nous a vo... Zeguen nous a grugés et que ce n'est...

1 c'est pas... ce n'est pas 50 000 francs qu'on devait avoir par jour mais un million
2 chacun." »

3 Plus loin, à la ligne 503, vous terminez pour dire : « Et que ce serait 100 millions que
4 Blé Goudé et Mamadou Coulibaly auraient donnés. » Fin de citation.

5 Voici ce que vous dites. Voici vos déclarations.

6 R. [15:06:10] Maintenant, je ne vois pas, en tout cas, la contradiction, en tout cas.

7 Q. [15:06:16] Merci, Monsieur le témoin.

8 M. GBOUGNON : [15:06:29] Monsieur le Président, on va avancer dans le temps, et
9 puis je pense que c'est pas pour vous... c'est pas pour vous déplaire, on va arriver
10 en 2010.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:40] Excellente
12 nouvelle.

13 M. GBOUGNON : [15:06:52]

14 Q. [15:06:53] Monsieur le témoin, décembre 2010, exactement le 16 décembre 2010,
15 dans la journée, dans la matinée du 16 décembre 2010, où est-ce que vous vous
16 trouvez ? Vous précisez les horaires, s'il vous plaît.

17 R. [15:07:30] Je ne peux pas répondre à... à la question. Le 16, je sais pas, je peux pas
18 répondre à cette question, parce que... la date me revient pas.

19 Q. [15:07:51] Le... le 16 décembre 2010, c'est le jour de la marche... c'est le jour de la
20 marche sur la RTI. Où étiez-vous dans la matinée du 16 décembre 2010, jour de la
21 marche sur la RTI ?

22 R. [15:08:16] J'étais à Adjamé.

23 Q. [15:08:21] M. Bouazo était où ?

24 R. [15:08:30] M. Bouazo était à Adjamé.

25 Q. [15:08:34] Vous étiez ensemble ?

26 R. [15:08:42] On était ensemble, mais après on s'est perdus de vue puisque, moi,
27 j'ai... j'étais... arrivé un moment, j'étais en mouvement, donc je n'étais pas sur... je
28 ne me trouvais pas sur... sur nos locaux.

1 Q. [15:09:07] Saviez-vous ou avez-vous su que, ce jour-là, les opposants, à cette
2 époque, avaient... avaient organisé une marche ?

3 R. [15:09:25] Oui.

4 Q. [15:09:29] Comment l'avez-vous su ?

5 R. [15:09:40] Bon, cette marche a été annoncée... annoncée par M. Soro Guillaume.

6 Q. [15:09:59] Et donc, vous avez... C'est une question. Vous avez suivi l'annonce de
7 M. Soro Guillaume ce même jour du 16, ou bien quel jour ?

8 R. [15:10:21] Je ne dis pas que j'ai suivi. J'ai dit que la marche a été annoncée par
9 M. Soro Guillaume. Ça a été annoncé avant, je crois, deux jours avant, deux,
10 trois jours avant... avant le jour de la marche.

11 Q. [15:10:40] Donc, la marche a eu lieu le 16, vous dites que l'appel de M. Soro,
12 l'appel, entre guillemets, ou bien l'annonce, pour être... pour répéter vos mots, pour
13 ne pas que l'Accusation objecte, l'annonce de la marche a été faite deux ou trois jours
14 avant ; c'est ce que vous dites ?

15 R. [15:11:01] Oui.

16 Q. [15:11:05] Comment vous le savez ?

17 R. [15:11:16] Ça a été annoncé sur les chaînes qui étaient en ce moment, sur lesquelles
18 ils diffusaient... les messages étaient... La chaîne TCI. C'est sur TCI que ça a été
19 annoncé.

20 Q. [15:11:37] Et donc, vous n'avez pas regardé... vous n'avez pas regardé TCI deux
21 ou trois jours avant, vous n'avez pas regardé TCI ?

22 R. [15:11:47] J'avais des... des connaissances qui avaient fait ça sur leur portable,
23 parce que c'était diffusé. Il y avait des gens qui avaient ça sur leur téléphone.

24 Q. [15:12:02] Et donc, vous avez regardé sur leur portable ?

25 R. [15:12:08] Oui, j'ai... j'ai suivi l'élément.

26 Q. [15:12:12] Vous avez suivi l'élément quand ?

27 R. [15:12:16] La veille, hein, la veille de cette marche-là. J'ai... La veille... la veille de
28 cette marche-là, j'avais... j'avais ça même sur mon téléphone.

1 Q. [15:12:43] Donc, la veille de la marche du 16 décembre, vous aviez l'appel de
2 M. Soro sur votre téléphone ; c'est exact ?

3 R. [15:12:55] C'est exact. C'est ce que je viens de dire.

4 Q. [15:13:01] M. Bouazo, il a regardé cet... ces images avec vous ?

5 R. [15:13:26] Il avait... Il était informé aussi de... de... de ce que cet appel avait été
6 lancé à une marche pour installer un nouveau directeur à la RTI.

7 Q. [15:13:47] Vous ne répondez pas à ma question.

8 Ma question, la voilà : M. Bouazo a-t-il regardé avec vous ces images ou, du moins,
9 cet appel ?

10 R. [15:14:00] Il a vu ces images, en tout cas. Je... je lui ai montré les... les images, je
11 lui ai montré les images, comment... lorsque j'ai vu les images, je lui ai montré. Mais
12 il était déjà informé de... de cette marche-là. Il était déjà informé.

13 Q. [15:14:19] Vous lui avez montré...

14 R. [15:14:24] Oui.

15 Q. [15:14:25] Vous lui avez montré, mais il était déjà informé. Comment vous savez
16 qu'il était déjà informé ?

17 R. [15:14:43] Avant la marche, déjà, avant la marche, il avait... il avait déjà été
18 informé parce qu'il y avait eu déjà une réunion avec l'ancien ministre Désiré Tagro
19 où il a été briefé sur la conduite à tenir si cette marche avait vraiment lieu. Donc, il
20 était informé.

21 Q. [15:15:18] Monsieur le témoin, je vous prie, si vous ne comprenez pas ma
22 question, vous me demandez, je vais répéter. Mais je vous prie de répondre... je
23 vous prie de répondre à mes questions.

24 Comment savez-vous que M. Bouazo était informé de ce qu'il y avait une marche ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:15:48] Monsieur
26 Demirdjian.

27 M. DEMIRDJIAN : [15:15:52] Madame, Messieurs les juges, le conseil a déjà posé la
28 question, il a eu sa réponse. Cette réponse ne lui plaît pas, il dit au témoin : « Si vous

1 ne comprenez pas la question, demandez-moi de la clarifier. » Il a donné la réponse
2 quant à savoir comment M. Bouazo avait eu l'information et il repose la question.
3 Or, la question est au compte rendu, elle a déjà été consignée.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:20] Monsieur le
5 témoin, répondez à la question.

6 M. GBOUGNON : [15:16:23] Merci, Monsieur le Président.

7 Q. [15:16:25] Comment savez-vous que M. Bouazo avait cette information ?
8 Comment le savez-vous ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:42]

10 Q. [15:16:44] Vous le savez ? Et si oui, dites-le, et dites-nous comment vous le savez.

11 R. [15:17:02] Comme je viens de le dire déjà, nous avons suivi l'élément, l'appel de
12 M. Soro pour dire qu'il appelait les jeunes du RHDP à sortir pour faire une marche
13 pour aller installer un nouveau directeur à la RTI. Et lorsqu'on a regardé l'élément,
14 Bouazo et moi, il était déjà informé. Parce qu'il a dit qu'il était déjà au courant. Il
15 était déjà au courant de ce qu'il y avait une marche qui devait avoir lieu, une marche
16 des... des jeunes du RHDP.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:17:57] Maître Gbougnon.

18 M. GBOUGNON : [15:18:00] Monsieur le Président, vous allez peut-être dire que
19 j'insiste.

20 Q. [15:18:04] Mais vous dites que lorsque vous avez regardé... lorsque vous avez
21 regardé... lorsque vous avez regardé l'élément... Donc, maintenant, vous dites que
22 vous avez regardé l'élément avec Bouazo. O.K. Lorsque vous regardez l'élément,
23 Bouazo vous informe que lui, il avait déjà l'information, c'est ça ?

24 R. [15:18:26] Oui.

25 Q. [15:18:35] Comment il avait déjà l'information ?

26 R. [15:18:53] Je pense que j'ai dit que M. Bouazo avait une réunion... a eu une
27 réunion avec les responsables des Forces de défense et de sécurité et le ministre
28 Tagro où j'ai... il a été instruit de la conduite à tenir si cette marche avait lieu. Vous

1 avez dit que ce n'était pas ça. Donc, maintenant, je ne sais pas, c'est la réponse que je
2 peux vous donner.

3 Q. [15:19:27] Monsieur le témoin, je vais vous faciliter la tâche, je vais vous lire ce que
4 vous avez déclaré devant le Procureur... devant les enquêteurs du Bureau du
5 Procureur.

6 M. GBOUGNON : [15:19:49] Le document, c'est le document CIV-OTP-0063-1765,
7 page 1789, de la ligne 854 à la ligne 857

8 Q. [15:19:59] : « Quand l'autre... » Je cite : « Quand l'autre... quand Soro Guillaume a
9 lancé ses choses, son mot d'ordre, le matin, il a donné son mot d'ordre, là, depuis le
10 Golf hôtel. Là aussi, Bouazo est sorti. Quand Bouazo est revenu, il est revenu avec les
11 brassards. Il est venu avec les cordelettes donc, c'est de là... » Voici ce que vous avez
12 déclaré devant les membres du Bureau du Procureur. Voici ce que vous avez
13 déclaré. Vous dites qu'après que Bouazo ait écouté l'appel de M. Soro, il est sorti. Et
14 donc, la réunion ne peut pas avoir lieu avant. C'est exact ?

15 R. [15:21:43] Il y a eu un appel qui était lancé par Soro avant la marche. Et le jour de
16 la marche, il a réitéré cet appel là-bas. La marche a été annoncée... la marche a été
17 annoncée avant le jour en question. Bon, là, on parle du 16, moi, je n'ai pas la date.
18 Avant le 16, la marche a été annoncée. Bouazo a eu une rencontre avec les autorités
19 pour savoir de la marche... la marche à suivre, si cette marche-là était maintenue,
20 puisque le gouvernement l'avait interdite. Donc, puisque ça a été maintenu, c'est les
21 dispositions qu'il a prises. Nous sommes sortis au niveau d'Adjamé avec nos
22 cordelettes.

23 Q. [15:23:04] Monsieur le témoin, M. Soro a fait combien d'appels ? Vous avez... Je
24 finis. Vous avez évoqué un premier appel qui daterait... qui daterait de deux ou
25 trois jours avant la marche. Y a-t-il eu... y a-t-il eu d'autres appels — parce que vous
26 parlez de « réitéré », c'est pour ça que je demande —, y a-t-il eu plusieurs appels de
27 Soro et quel jour ces appels ont été lancés ?

28 R. [15:23:58] Le jour de la marche, le jour de la marche, il y a eu un message de

1 M. Soro demandant aux jeunes du RHDP de se rendre à la RTI, et après la RTI, ils
2 devaient se rendre à la primature. Mais bien avant ce jour-là, la marche, ça avait déjà
3 été annoncé. Je ne sais pas, si c'est deux ou trois jours avant, mais avant le 16 en
4 question, ça a été annoncé par M. Soro Guillaume. Il y avait plusieurs vidéos qui...
5 qui circulaient même à part le... à part le... à part la déclaration. Il y a eu des vidéos
6 au Golf hôtel où on voyait M. Soro Guillaume avec M. Wattao en train de moraliser
7 les soldats, tout ça, qui étaient là-bas, tout ça, bon, il y avait plusieurs vidéos. Je ne
8 peux pas vous donner le nom des vidéos qu'ils ont publiées, moi, je ne... je ne
9 suivais pas. Je ne peux pas vous donner le nombre de vidéos qu'ils ont publiées.
10 Mais je sais qu'avant la marche, il y a eu un appel qui a été donné, que le jour de la
11 marche a été confirmé, que les jeunes du RHDP se rendent à la RTI.

12 Q. [15:25:29] Et donc... On va faire simple. Et donc, cette déclaration que je viens de
13 vous lire, que vous avez faite devant le Bureau du Procureur où vous dites qu'après
14 l'appel de Soro, M. Bouazo est sorti, c'est lequel des appels, c'est lequel ? C'est
15 l'appel du jour de la marche ?

16 R. [15:26:13] C'est l'appel du jour de la marche.

17 Q. [15:26:15] Merci.

18 Je vais vous présenter une vidéo, peut-être que ça... ça nous aidera nous tous.

19 M. GBOUGNON : [15:26:28] Le numéro d'ERN, CIV-D15-001-0570 (*phon.*), de la
20 minute 02 mn 32 s à 03 mn 34 s.

21 (*Diffusion d'une vidéo*)

22 M. MacDONALD (interprétation) : [15:28:16] Désolé d'interrompre mon confrère.
23 Mais je demanderai à ce que la Chambre permette au témoin de sortir, afin que nous
24 puissions parler à la Chambre de cette vidéo. Il y a des problèmes de... enfin une
25 question de métadonnées. Il faut que nous parlions de la chronologie, mais ce en
26 l'absence du témoin. C'est une discussion qui est en cours à propos de cette vidéo,
27 de toute façon, qui a déjà été versée au dossier.

28 Donc, avec votre permission.

1 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:59] Eh bien, le témoin
3 n'est plus là.

4 Allez-y, Monsieur MacDonald.

5 M. MacDONALD (interprétation) : [15:29:07] Cette vidéo, Madame, Monsieur,
6 Messieurs les juges, a été montrée à la RTI fin décembre 2010 pour la première fois.
7 Je n'ai pas la date exacte en tête, je crois que c'est aux environs du 29 décembre.
8 Donc, toute question portant sur cela pourrait, bien sûr, avoir un impact. Donc,
9 mon... mon confrère peut poser des questions, bien sûr, mais pour que vous soyez
10 informés, Madame, Messieurs les juges, il faut que vous soyez au courant de la
11 chronologie ! Cette vidéo n'a pas été montrée le 14, 15 ou 16 décembre. La première
12 fois qu'elle a été diffusée à la télévision nationale, c'était plus tard. Je veux juste que
13 ce soit consigné au compte rendu pour qu'on s'en souvienne.

14 Revenons-en aux dépositions du témoin 0625, ça a été rappelé, ça a été répété. Je
15 crois que c'est la troisième fois, au moins, que je me lève pour faire cette précision. Je
16 ne veux pas qu'il y ait confusion.

17 Alors, le témoin à l'air de dire que des vidéos circulaient, il fait référence à des
18 téléphones mobiles, mais pour ce qui est de la diffusion sur la télévision, ça, c'est une
19 autre paire de manches.

20 C'est tout ce que j'avais à dire. Merci.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:30:40] Maître O'Shea ?

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:30:43] Eh bien, je suis tout à fait étonné par
23 l'intervention de M. MacDonald.

24 Comment l'Accusation peut-elle confirmer ce qui a déjà été confirmé ? Donc, les
25 vidéos ont peut-être des métadonnées, certes, mais lorsque les images ont été
26 montrées à la télévision ivoirienne, je ne sais pas comment mon collègue peut savoir
27 quand est-ce que ça a été diffusé.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [15:31:09] Eh bien, on peut le savoir. Et nous

1 avons toute les vidéos de la RTI mises à part certaines qui... qui viennent d'avant
2 les... les violences postélectorales. Toutes... Nous avons toutes les vidéos qui ont été
3 diffusées pendant la violence postélectorale, à part celles des... des APM (*phon.*) et
4 jusqu'à ce que la RTI se... s'arrête et soit fermée en avril. Là, on en a moins parce que
5 c'était moins opérationnel, quand même, mais sachez que notre intention, c'est de
6 vous donner l'analyse de toutes ces vidéos, mais de toute façon, dans les
7 communications que nous avons faites, si vous regardez les métadonnées, eh bien,
8 c'est bien indiqué que ça a été diffusé le 30 décembre. Nous l'avons utilisée lors des
9 questions supplémentaires... enfin, je suis en train de lire un courriel qu'on vient de
10 m'envoyer, c'est la transcription 29, page 48, lignes 22 à 25. Donc, c'est... ça c'est une
11 certitude, cette indication. On en est sûrs.

12 Sachez que je ne me lèverais pas pour induire qui que ce soit en erreur sur ce point,
13 ni la Chambre ni les parties adverses.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:27] Ça, c'est ce que
15 vous savez à propos du 29 ou 30 décembre, ce n'est pas que ça n'a pas été montré un
16 autre jour.

17 M. MacDONALD (interprétation) : [15:32:35] Sur une autre plate-forme ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:41] Non, un autre
19 jour.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [15:32:44] Ça n'a pas été diffusé avant ce jour-là
21 sur la RTI.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:32:51] Écoutez, moi, je maintiens ma position. C'est
23 impossible à affirmer ; on peut copier des images, on peut transférer des images,
24 donc, je pense que mon éminent confrère fait une affirmation, mais une affirmation
25 qui n'est pas étayée.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:04] Oui, bien, bien.

27 M. MacDONALD (interprétation) : [15:33:06] Écoutez, regardez le reportage tel qu'il
28 a été montré à la RTI, et regardez comment ils utilisent les images ; ils reviennent en

1 arrière pour revenir aux événements en question en utilisant les images qu'ils ont...
2 qu'ils ont obtenues pour la première fois dans l'intervalle ; c'est cela.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:33:27] Maître Gbougnon,
4 voulez-vous répondre ?

5 M. GBOUGNON : [15:33:35] Oui, Monsieur le Président, je pense qu'on est dans des
6 vaines spéculations parce que les notes d'eCourt démontrent que le juge a déjà
7 accepté la diffusion de cette vidéo et que, plus tard, les parties pouvaient soumettre
8 les preuves en ce qui concerne la date avec le témoin P-0647.

9 De plus... de plus, je pense que j'ai été honnête avec le témoin ; je lui ai demandé à
10 plusieurs reprises quand est-ce qu'il a vu la vidéo, de quelle vidéo il s'agissait. C'est
11 lui qui détermine la date. Je ne l'ai jamais poussé à donner la date à laquelle il voit la
12 vidéo. Il me dit qu'il a vu la vidéo le 7 décembre au matin. L'Accusation sait, et moi
13 je sais où nous allons. C'est le témoin qui répond objectivement aux questions par
14 rapport... par rapport à ce qu'il a vu ou il n'a pas vu. Il n'est pas crédible, il n'est pas
15 crédible, nous le verrons tout à l'heure.

16 Merci, Monsieur le Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:34:23] Oui, bien sûr, bien
18 sûr.

19 Mais j'aimerais juste dire que la Défense de M. Gbagbo a indiqué que cette vidéo
20 avait été diffusée le 30 décembre 2010, fait l'objet de la page (*phon.*) T-39,
21 page 48 lignes 22 à 24... ou... et 24. C'est ce que la Défense de M. Gbagbo a avancé au
22 sujet de la diffusion de cette vidéo le 30 décembre 2010. Voilà... (*fin de l'intervention*
23 *non interprétée*)

24 M. GBOUGNON : [15:34:59] Monsieur le Président, une dernière chose, une dernière
25 chose, une dernière chose.

26 Vous voyez, ça me conforte dans ma position que j'ai depuis le début de mon
27 interrogatoire : si... si on dit que la vidéo a été montrée pour la première fois le 18 ou
28 bien le 19 ou bien le 30 décembre, et que le témoin dit qu'il a vu cette vidéo le jour ou

1 le matin de la marche, vous voyez de quel témoin il s'agit. Moi, c'est pour ça que je
2 pose des questions objectivement, et puis, je veux qu'on y aille doucement.
3 L'Accusation, malheureusement, nous a envoyé ce témoin-là, on va faire avec et
4 puis, on va aller jusqu'au bout.

5 M. MacDONALD : [15:35:34] Non, non. La...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:35:37] Non, non, non.
7 Non, non. Non, non. On ne va pas se livrer à une partie de ping-pong, maintenant.
8 Voilà. Cela a été consigné au compte rendu d'audience.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:35:49] Oui, mais moi, je voulais dire... vous nous
10 dites que cela fait partie du dossier, maintenant, mais encore faut-il savoir ce qui a
11 été consigné au dossier. Car l'Accusation fait référence aux métadonnées d'une
12 vidéo et la Défense a confirmé que les métadonnées de cette vidéo confirmaient la
13 diffusion du 30 décembre. Cela ne signifie pas que la Défense a confirmé que cela
14 n'avait pas été diffusé auparavant.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:17] Mais ce n'est pas
16 ce que j'ai dit, Maître. J'ai tout simplement dit ce qui avait été consigné.

17 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:36:19] Oui, mais je vois où on veut venir... où veut
18 venir mon estimé confrère. Il ne veut pas que M^e Gbougnon induise le témoin en
19 erreur au sujet de quelque chose qui n'aurait pas pu être montré précédemment.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:38] Non, Non...

21 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:36:38] Non, il n'y a pas une... Il ne s'agit pas de
22 savoir... de dire qu'il a été induit en erreur.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:41] Non, non, moi, ce
24 que je dis, c'est que nous allons demander au témoin de revenir et nous lui
25 demanderons s'il a jamais... s'il a déjà vu cette vidéo — où et quand.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [15:36:51] Oui, mais c'est justement ce que je
27 faisais... Je... Je ne suis pas en train de protéger le témoin. Je suis en train de protéger
28 la Chambre pour qu'elle puisse apprécier la crédibilité du témoin à ce sujet. Il se

1 peut que le témoin fasse une erreur à ce sujet.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:02] Oui.

3 M. MacDONALD (interprétation) : [15:37:04] C'est tout ce que je dis.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:06] Oui.

5 M. MacDONALD (interprétation) : [15:37:07] Donc, en tant que fonctionnaire de la
6 Cour, ce que je veux, c'est que la Chambre soit absolument et parfaitement informée
7 des faits.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:17] Eh bien, je vous
9 remercie. Et nous vous sommes... en sommes extrêmement reconnaissants.

10 Est-ce qu'on... nous pouvons faire entrer le témoin à nouveau dans le prétoire ?

11 M. N'DRY : [15:37:29] Juste deux secondes.

12 La prochaine fois, nous souhaitons que lorsque le Procureur va vouloir intervenir,
13 qu'il laisse entièrement le témoin sortir, parce que le débat, tel qu'il a commencé, le
14 témoin a entendu que ces débats allaient porter sur une question de date. Ça c'est
15 important. Je n'en dirai pas plus, nous n'avons pas assez de temps.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:49] Écoutez, je ne
17 pense pas que le témoin ait entendu quoi que ce soit de cette discussion.

18 Oui, je vous en prie.

19 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:35]

21 Q. [15:38:35] Monsieur le témoin, vous avez vu la vidéo qui vient de... qui vous a été
22 montrée avant que vous ne quittiez le prétoire. Est-ce que vous voulez voir à
23 nouveau cette vidéo ?

24 R. [15:38:56] Non, Monsieur le Président.

25 Q. [15:39:01] J'ai une question à vous poser, alors.

26 Est-ce que vous aviez déjà vu cette vidéo précédemment ?

27 R. [15:39:17] Oui, Monsieur le Président.

28 Q. [15:39:20] Est-ce que vous pouvez nous dire quand vous l'avez vue et à quelle

1 occasion vous l'avez vue, ou est-ce que vous pouvez nous dire comment vous l'avez
2 vue, sur quel média vous l'avez vue ?

3 R. [15:39:40] C'est la vidéo, peut-être qui, a été diffusée sur... sur la chaîne TCI, c'était
4 la chaîne que... qui émettait depuis le Golf Hôtel.

5 Q. [15:40:03] Et est-ce que vous savez quand... si vous vous en souvenez, bien
6 entendu, quand vous l'avez vue, approximativement, cette vidéo ? Et je fais
7 référence, en fait, à la marche ?

8 R. [15:40:15] Cette vidéo a été faite avant la marche.

9 Q. [15:40:23] Oui. Mais vous, quand l'avez-vous vue, la vidéo ?

10 R. [15:40:33] J'ai dit que c'était à la veille de la marche que j'avais vu la vidéo, la
11 veille de la marche.

12 Q. [15:40:45] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:47] Vous avez la
14 parole, Maître... Maître Gbougnon.

15 M. GBOUGNON : [15:40:52] Monsieur le Président, avant de continuer, je voudrais
16 dire que la vidéo s'est arrêtée à 03 mn 21 au lieu de 03 mn 34. Donc, c'est plutôt
17 03 mn 21 s.

18 Q. [15:41:09] Monsieur le témoin, et donc, vous avez vu cette vidéo la veille de la
19 marche. Et, si je vous comprends bien, donc, c'est une autre vidéo que vous avez vue
20 le jour de la marche, alors, parce que vous dites que vous avez vu une vidéo avec
21 M. Bouazo le jour de la marche. C'est une autre vidéo ?

22 R. [15:41:46] La vidéo du jour de la marche, c'était pas... c'était pas une vidéo avec...
23 en tout cas, c'était différent de cette vidéo-là, c'était différent de cette vidéo-là, en
24 tout cas.

25 Q. [15:42:04] Et donc, la vidéo dont s'agit... la vidéo dont s'agit dans votre déposition
26 de mai 2014, c'est pour qu'on soit d'accord, pour qu'on... on avance, la vidéo...
27 Monsieur le témoin, je... si vous êtes fatigué, s'il y a un souci quelconque, parce que
28 je... je vais... je ne sais pas si c'est moi qui vois mal, je... si vous avez un souci

1 quelconque, vous pouvez le dire à la Chambre pour que... parce que j'ai... j'ai
2 l'impression que vous... vous avez l'air un peu fatigué. Si vous êtes fatigué, vous le
3 signalez à la Chambre, en tout cas, peut-être... ils pourront peut-être prendre des
4 dispositions.

5 R. [15:42:44] J'avais signalé un mal de tête, mais je pense que, comme il me reste
6 quand même un peu plus de... un quart d'heure ou bien 20 minutes, je pense qu'on
7 peut continuer.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:59] Monsieur le
9 témoin, il... comme vous l'avez dit, il nous reste 15 minutes, et demain, il n'y aura
10 pas d'audience. Donc, nous allons poursuivre pendant ce quart d'heure, si vous êtes
11 d'accord et, demain, vous pourrez vous reposer.

12 Oui, je vous en prie.

13 M. GBOUGNON : [15:43:32] O.K.

14 Q. [15:43:33] Et donc, le jour de... le 16 décembre en question, c'est le jour de la
15 marche. Le 16 décembre en question, il y a une autre vidéo que vous regardez avec
16 M. Bouazé... M. Bouazo, plutôt, et c'est à la suite de la diffusion de cette vidéo-là que
17 M. Bouazo sort ; c'est exact ?

18 R. [15:43:56] Oui.

19 Q. [15:44:06] Qu'est-ce qui s'est passé pour que M. Bouazo sorte ? On l'a appelé ?
20 Qu'est-ce qui s'est passé pour qu'il sorte ?

21 R. [15:44:20] Il a reçu un coup de fil, donc, il est sorti et, à sa... à son retour... qu'il est
22 revenu avec (*inaudible*) brassards et puis les cordelettes.

23 Q. [15:44:47] Nous sommes en décembre 2010, exactement le 16 décembre 2010. Si je
24 ne me trompe pas, en décembre 2010, vous êtes, je ne sais pas, chef d'état-major ou
25 bien chef d'état-major adjoint du GPP ; c'est exact ?

26 R. [15:45:10] Oui, oui, c'est exact.

27 Q. [15:45:13] M. Bouazo est le président du GPP ; c'est exact ?

28 R. [15:45:19] Oui, Maître.

1 Q. [15:45:20] C'est vous, selon vos explications, qui avez en charge les questions
2 militaires ; c'est exact ?

3 R. [15:45:26] Oui.

4 Q. [15:45:30] Puisque, selon ce que vous dites, Bouazo partirait rencontrer les
5 autorités pour une affaire militaire, pourquoi ce n'est pas vous qui y allez ?

6 R. [15:45:55] C'était une décision personnelle que, moi, j'avais « pris ». Lors de ces...
7 des... Lors de ces déplacements, je me déplaçais avec lui lorsque vraiment c'était
8 vraiment obligatoire ; sinon, si ce n'était pas nécessaire, je me... je... je ne me
9 déplaçais pas avec lui. À part à la base, lorsqu'il sort, c'est que très, très rarement
10 que, lui et moi, nous nous trouvions en même temps au même endroit, en dehors de
11 la base. Et je l'ai expliqué avant... bon, pas lors de votre contre-interrogatoire, mais
12 j'ai expliqué que Bouazo, en dehors de son... de sa fonction de président du GPP, il
13 était aussi... il avait aussi le grade de général au sein du GPP. Il y a longtemps
14 qu'il... il y a longtemps qu'il gérait une unité du GPP. Donc, il était à même de
15 parler de questions militaires. Donc, ce n'était pas obligatoire que, moi, je sois là.
16 Mais s'il y avait... l'équipement qui était à la base était sous ma responsabilité. À
17 moins qu'il me donne un ordre contraire, je pouvais prendre certaines dispositions
18 ou bien certaines décisions en fonction des situations, à moins qu'il me donne un
19 ordre contraire.

20 Q. [15:47:52] À partir de quel moment vous, en tant que chef d'état-major adjoint,
21 étiez-vous chargé des... des questions militaires, à partir de quel moment vous
22 décidez de ne pas accompagner Bouazo rencontrer les autorités militaires, si
23 rencontre il y a eu ?

24 R. [15:48:25] Depuis que j'ai commencé à travailler étroitement avec... avec Bouazo,
25 même avant que je ne... je ne sois avec Bouazo, lorsqu'il y avait certaines réunions
26 du GPP, et même plus, si ce n'est pas vraiment une réunion qui nécessitait ma
27 présence dans la salle, même quand j'étais dans... sur les lieux, je préférais être à
28 l'extérieur. Parce que même quand j'étais dans la sécurité du général Jeff, lorsqu'il se

1 déplaçait, la plupart du temps, c'est moi... c'est moi qui m'occupais du dispositif
2 extérieur de l'endroit où on... on faisait les rencontres. Donc, je... j'avais l'habitude,
3 en tout cas, d'éviter au maximum... me faire trop remarquer lorsqu'on avait nos
4 rassemblements, c'était tant que... le plus... tant que nécessaire possible. J'évitais au
5 maximum de m'exposer lorsqu'il y avait des histoires en rapport avec le GPP.

6 Q. [15:49:37] Vous dites que M. Bouazo serait allé chercher des cordelettes. Comment
7 vous connaissez l'endroit où il est parti ou bien qui lui aurait remis ces cordelettes ?

8 R. [15:50:15] Bien que je ne me déplace pas avec lui, mais quand il y a des
9 informations me concernant, il... il me... il me tient informé. Il me tient informé
10 lorsque je dois... lorsqu'ils ont des rencontres ou bien il doit aller à des rencontres, à
11 moins que... à moins que... c'est... le niveau de confidentialité ne m'inclut pas, il me
12 tient informé, en tout cas. Il me dit : « Ah, je viens de faire telle démarche, ou bien je
13 viens d'aller voir telle... telle autorité ». Il me tient informé.

14 Q. [15:51:09] Et donc, c'est Bouazo qui vous aurait dit celui qui lui aurait remis ces
15 cordelette ; c'est exact ?

16 R. [15:51:24] Avant de partir, il a reçu un coup de fil. Comme j'ai dit, avant de partir,
17 il a reçu un coup de fil. Avant qu'il quitte la base d'Adjamé, il a reçu un coup de fil
18 avant que... avant même qu'il ne... qu'on ne se sépare.

19 Q. [15:51:51] Vous ne répondez pas à ma question.

20 Je dis : comment savez-vous d'où « provient » les cordelettes ? Est-ce que c'est
21 Bouazo qui vous l'a dit ?

22 R. [15:52:09] Oui.

23 Q. [15:52:29] Je vais lire votre déposition, une fois encore.

24 M. GBOUGNON : [15:52:38] CIV-OTP-0063-1765, page 1789, ligne 863. Vous dites à
25 l'enquêteur : « Et je ne lui dis pas "mon chef, qui t'a donné l'ordre ?" Vous savez, je
26 ne lui demande pas. Ce n'est pas que ça m'intéresse pas. »

27 Q. [15:53:32] Voici ce que vous dites au Bureau du Procureur parce que, justement,
28 Bouazo ne vous a pas donné cette information.

1 R. [15:53:53] Vous avez cité la réponse, vous n'avez pas cité la question.

2 Q. [15:54:11] Éteignez votre micro, on vous entend chanter, s'il vous plaît.

3 *(Le témoin s'exécute)*

4 Et donc, pour vous situer, je...

5 M. GBOUGNON : [15:54:44] Monsieur le Président, je serai obligé de lire la
6 déposition du témoin, elle est un peu longue, pour qu'il se retrouve, je ne sais pas si
7 je vais m'adonner à cet exercice-là.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:55:05] Oui, faites-le, je
9 vous prie.

10 M. GBOUGNON : [15:55:13] Page... c'est le même... le même document, page 1789,
11 ligne 852 : « Mm-hm... », ça, c'est l'enquêteur qui parle — et je cite : « Mm-hm,
12 quand est-ce que vous avez reçu vos instructions par rapport à cette marche ? »

13 Vous répondez — je cite : « Quand l'autre, quand Soro Guillaume a lancé ses choses,
14 son mot d'ordre le matin. Il a donné son mot d'ordre-là depuis le Golf. Là, aussi,
15 Bouazo est sorti. Quand Bouazo est... quand Bouazo est revenu, il est revenu avec
16 les brassards. Il est venu avec les cordelettes. Donc, c'est de là. » « D'accord. » Ça,
17 c'est ce que l'enquêteur répond. Il dit : « D'accord. »

18 Vous continuez pour dire — je cite : « Parce que dès qu'il a lancé ça, il y a quelqu'un
19 qui a appelé Bouazo pour lui dire de venir. Quand il est venu, on lui a dit "bon,
20 trouve certains éléments, fait ça". C'est comme ça que mes instructions sont arrivées.
21 Moi, je ne pose pas de questions. ».

22 « Mm-hm. ».

23 « Et je ne lui dis pas "mon chef, qui t'as donné l'ordre ?" Vous savez, je ne lui
24 demande pas. C'est pas que ça ne m'intéresse pas. »

25 Voici ce que vous avez déclaré devant le Bureau du Procureur.

26 R. [15:57:16] Bon, je pense que j'ai indiqué qu'avant que Bouazo ne sorte, il avait reçu
27 un coup de fil. Avant qu'il ne sorte, il avait reçu un coup de fil. Il est reparti. Et
28 quand il est revenu, il est venu avec les brassards, il est venu avec les cordelettes.

1 Moi, on m'a demandé de réquisitionner des éléments pour mettre un dispositif en
2 place au niveau de la zone d'Adjamé pour pouvoir intercepter les marcheurs qui
3 viendraient de Cocody ou bien d'autres qui essayaient de se rendre à la marche. Moi,
4 je n'ai pas... j'ai... j'ai dit à l'enquêteur : je n'ai pas pour habitude de lui poser des
5 questions, ce qui... ce que je dois savoir, il va me le dire ; si c'est un certain niveau de
6 confidentialité que je ne dois pas avoir accès, selon eux, ce qu'ils se sont dit là-bas, ou
7 bien les recommandations qui ont été faites, il ne va pas me le dire. Mais n'empêche
8 que j'étais avec lui lorsqu'il l'a appelé. Quand il est venu, il m'a donné les
9 instructions. Donc, je savais qui l'a appelé, même s'il ne m'a pas dit, mais je sais qui
10 l'a appelé. Je ne lui ai pas posé des questions... appris... « ah, donc, c'est... c'est... c'est
11 la personne qui t'as appelé qui t'as remis les... les... les effets en question ? » Mais je
12 nommerais quelqu'un qu'on me dirait « bon, est-ce que Bouazo t'a dit ça dans sa
13 bouche ? » Donc, j'ai dit que je ne lui ai pas posé la question. Je ne lui ai pas posé la
14 question, mais j'étais avec lui, je savais qui a appelé. Donc, c'est par lui que j'ai su qui
15 est-ce qui avait appelé (*phon.*).

16 M. GBOUGNON : [15:59:32] Monsieur le Président, il est 16 h 01. Je ne vais pas... je
17 pense qu'on va... Je... Comme on est déjà... on est en 2010, je pense que je pourrai
18 m'attarder sur ce sujet-là à partir de jeudi, parce que c'est... On est déjà en 2010, et je
19 pense que je pourrai... je pourrai y revenir. Le jeudi matin si... quand on va se revoir,
20 on va... on va revenir là-dessus.

21 Merci, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:59:58] Merci beaucoup.
23 Merci beaucoup.

24 Je vais maintenant demander à Monsieur l'huissier de bien vouloir accompagner le
25 témoin hors du prétoire.

26 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

27 Merci.

28 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [16:00:29] Excusez-moi, il y a une erreur dans le

1 compte rendu d'audience, pour que vous compreniez les choses en anglais.

2 À la fin de son intervention, de la toute dernière intervention, le témoin a dit « mais
3 je sais qui l'a appelé. Et c'est par lui que j'ai appris qui l'avait appelé. » Or cela ne se
4 retrouve pas dans la version anglaise. Donc, j'aimerais demander aux sténographes
5 de bien vérifier ce qui a été dit en français pour bien s'assurer que cela se retrouve
6 dans la version anglaise.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:05] Merci.

8 M. GBOUGNON : [16:01:09] Monsieur le Président, je pense même qu'il y a une
9 erreur dans le *transcript* français, parce que le témoin n'a pas dit que « c'est par lui
10 que j'ai appris ». Parce que je me rappelle que le témoin...

11 Mais quand il va revenir, le jeudi, on va lui poser la question, parce qu'il dit... il dit
12 juste qu'il était là quand le monsieur a appelé, et lui il sait qui a appelé. Mais le...
13 mais M. Bouazo ne lui a pas dit qui a appelé.

14 Le jeudi, je vais lui demander comment il fait pour savoir... pendant que quelqu'un
15 est à côté de lui, comment il fait pour savoir qui l'appelle.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:01:36] Bien. Alors bon,
17 ça ce n'est pas tellement pour les juges, mais il appartient au Greffe d'organiser cela.
18 Je pense que nous avons également quelques obligations parce que nous devons
19 savoir ce qu'il en est, car nous allons avoir quatre... quatre audiences avant la
20 prochaine pause.

21 Donc, j'aimerais demander à la Défense de M. Blé Goudé si elle est en mesure de
22 nous fournir une estimation. De combien de temps aurez-vous encore besoin,
23 Maître ?

24 M. GBOUGNON : [16:02:27] Monsieur le Président, maximum deux jours, mais
25 j'espère qu'on... qu'on tiendra dans moins que ça. Parce que, malheureusement, nous
26 n'en sommes qu'au premier événement de 2010. Après, il y a beaucoup de choses
27 qui ont été abordées par l'Accusation. Je veux bien faire moins que deux jours, et ça
28 dépendra... Vous voyez, le témoin, il... c'est un peu difficile.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:02:55] (*Intervention non*
2 *interprétée*).

3 M. GBOUGNON : [16:02:57] C'est un peu difficile. Et donc, si les choses vont comme
4 on le souhaite, ça pourra peut-être faire moins de deux jours.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:03:05] Je suis
6 absolument sûr que cela est difficile. C'est pour savoir, pour avoir une idée pour le
7 Greffe et pour l'Unité des victimes et des témoins, pour qu'ils sachent à quoi s'en
8 tenir avec ce témoin.

9 Donc, nous allons lever l'audience jusqu'à jeudi, jeudi 9 h 30. Donc, l'audience est
10 levée.

11 M. L'HUISSIER : [16:03:28] Veuillez vous lever.

12 (*L'audience est levée à 16 h 03*)